

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mercredi 22 juillet 2020**

**LA COMMANDERIE
DOLE**

18H

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Approbation des Comptes de Gestion 2019.....	9 -
NOTICE N°02 : Approbation du Compte Administratif 2019	10 -
NOTICE N°03 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019.....	11 -
NOTICE N°04 : Adoption du Budget Supplémentaire 2020.....	13 -
NOTICE N°05 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2020	18 -
NOTICE N°06 : Dégrevement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.....	22 -
NOTICE N°07 : Création des commissions de travail et détermination de leur mode de fonctionnement	24 -
NOTICE N°08 : Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public	25 -
NOTICE N°09 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public	26 -
NOTICE N°10 : Constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	27 -
NOTICE N°11 : Constitution et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	28 -
NOTICE N°12 : Constitution et composition de la Commission de Contrôle Financier	29 -
NOTICE N°13 : Désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein de Commissions, d'Établissements Publics, d'Associations et Organismes extérieurs	30 -
NOTICE N°14 : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL Grand Dole Développement 39.....	32 -
NOTICE N°15 : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL Hello Dole	33 -
NOTICE N°16 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de Grand Dole Habitat.....	34 -
NOTICE N°17 : Engagement des dépenses entrant dans les catégories « Fêtes et Cérémonies » et « Bourses et Prix »	36 -
NOTICE N°18 : Création des emplois saisonniers pour la période estivale 2020	37 -
NOTICE N°19 : Modification du tableau des effectifs	38 -
NOTICE N°20 : Recrutements d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements	40 -

NOTICE N°21 : Avance de frais dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles	- 41 -
NOTICE N°22 : Remboursement de frais pour les élus et emploi fonctionnel	- 42 -
NOTICE N°23 : Maintien du régime indemnitaire du personnel communautaire durant la crise sanitaire du COVID-19.....	- 43 -
NOTICE N°24 : Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.....	- 44 -
NOTICE N°25 : Service de remplacement des secrétaires de mairie - conventions de mises à disposition et de prestations de services	- 46 -
NOTICE N°26 : Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Jura Nord pour des missions d'assistant de prévention	- 52 -
NOTICE N°27 : Renouvellement de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura pour la mise à disposition d'un poste partagé.....	- 57 -
NOTICE N°28 : Mises à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de la société EQUALIA.....	- 61 -
NOTICE N°29 : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour les équipements nautiques du territoire	- 66 -
NOTICE N°30 : Avenant n°2 au Contrat de Territoire du Pays Dolois 2018-2020	- 75 -
NOTICE N°31 : Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2019.....	- 86 -
NOTICE N°32 : Bilan foncier 2019.....	- 95 -
NOTICE N°33 : Cession de terrain à la société BRILLANT ISOL- Zone d'Activité de ROCHEFORT SUR NENON	- 98 -
NOTICE N°34 : Report des délais pour les projets à vocation économique.....	- 99 -
NOTICE N°35 : PLUi : Modification du PLUi suite au contrôle de légalité et à un recours gracieux - Délibération d'approbation complémentaire	- 100 -
NOTICE N°36 : Règlement communautaire des transports 2020-2021	- 102 -
NOTICE N°37 : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	- 103 -
NOTICE N°38 : Convention de financement avec le Conseil Départemental du Jura pour la Voie de la Bresse	- 104 -
NOTICE N°39 : Plan de financement du Buffet de la Gare	- 108 -
NOTICE N°40 : Programmation du Contrat de Ville 2020	- 109 -
NOTICE N°41 : Convention de financement 2020 de l'Ecole de Musique Tavaux – Abergement -Damparis (EMTAD)	- 116 -
NOTICE N°42 : Convention de financement 2020 de l'Ecole de Musique de Saint-Aubin .-	- 119 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°39/16) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'Entreprise	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
140/19	Médiathèque	Monsieur ROUSSEL François	Convention pour la réalisation de prestations littéraires	4 222,84 €	
148/19	Médiathèque	Association LIBERTALIA	Séances animation de jeux à la Médiathèque Albert Camus	360,00 €	
01/20	Commande publique	SAS VERDI INGENIERIE	Accord cadre mono attributaire pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du Grand Dole	montant: ni mini/ni maxi	
02/20	Médiathèque	Association CHEZ MOA	Séances animation de jeux à la Médiathèque Albert Camus	2 910,90 €	
03/20	Commande publique	Société SCAT	MAPA relatif au contrôle de la qualité de service dans les transports urbains du Grand Dole	6 312,00 €	
04/20	Médiathèque	Etude DE BAECQUE	Acquisition de 2 ouvrages	4 125,00 €	
07/20	Commande publique	Société SUEZ EAU France	Accord cadre pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif d'une partie du territoire - Lot n°2 - Périmètre 2 : Brevans, Champvans, Damparis, et Tavaux	partie forfaitaire 148 751,90 € TTC partie à prix unitaires maxi 50 000 € TTC	
08/20	Commande Publique	SOGEDO	Accord cadre pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif d'une partie du territoire - Lot n°1 : Biarne Champdivers Le Deschaux Gredisans Moissey Peseux Vriange	partie forfaitaire 31 896,43 € partie prix unitaires 30 000 € maxi	
Accord cadre à bons de commande multi-attributaires : Fourniture de livres non scolaires, CD et DVD pour le réseau des médiathèques					
18/20	Commande Publique	Librairie Passerelle et SAS Decitre	Lot n°1 : Fonds adulte	minimum 20 000 € HT	
09/20	Commande Publique	Les Sandalles d'Empedocle et Librairie Passerelle	Lot n°2 : Fonds jeunesse	minimum 13 000 € HT	
10/20	Commande Publique	Société RDM Vidéo SA et Société CVS	Lot n°3 : Fonds CD et DVD	minimum 15 000 € HT	
11/20	Commande Publique	Librairie Passerelle	Lot n°4 : Fonds BD adulte et jeunesse	minimum 8 300 € HT	
12/20	Commande Publique	SARL L'Intranquillité Piazza	Lot n°5 : Fonds Comtois	minimum 2 700 € HT	
13/20	Commande Publique	JURA EXPERTISES AUTOMOBILES	Prestations d'expertise de véhicules par la fourrière intercommunale à compter du 4 octobre 2019 pour une durée d'un an	48€/expertise véhicule en fourrière 90€ /expertise d'un véhicule sur une commune de la CAGD	

Décision	Service	Nom de l'Entreprise	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
14/20 15/20 16/20	Commande Publique	Garage Central de Tavaux, Rochefort Auto et Garage de La Borde	Enlèvement et mise en fourrière de véhicules automobiles en infraction sur le territoire du Grand Dole – fourrière intercommunale à compter du 4 octobre 2019 pour une durée d'un an	60€ par véhicule	
17/20	Médiathèque	Librairie DECITRE	Acquisition de documents numériques	8 000,00 €	
20/20	Commande publique	SAS MENUISERIE JULITA	Avenant 3 Réaménagement des combles de l'hôtel d'Agglomération du Grand Dole - Lot n°2 Menuiserie intérieure	560,00 €	
21/20	Commande publique	SAS ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	Avenant 1 Maîtrise d'Œuvre transformation de l'ancienne voie ferrée Grévy en voie verte	11 400,00 €	
22/20	Pôle Actions Educatives	Association ARTMO	Séjour du 2 au 6 Mars 2020 à Jougne : Activités Hébergement et Pension pour 8 accueils de loisirs	12 288,00 €	
24/20	Commande Publique	CYCLOP	Contrat d'abonnement de télésurveillance des onze sites de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	6 969,60€ pour l'année	
26/20	Commande Publique	SCAT	Réalisation d'une enquête Origine Destination sur le réseau de transport du Grand Dole	27 576,00 €	
27/20	Pôle Actions Educatives	Société MICHAUD	Aménagement d'une cuisine pédagogique à l'ALSH de Damparis	6 438,00 €	
28/20	Commande Publique	SG2A - L'HACIENDA	Gestion des aires des gens du voyage du Grand Dole à compter du 1er avril pour une durée maximale de 3 ans	39 871,20 €	
29/20	Commande Publique	INNOVELEC	Rénovation du réseau VDI (Voix Données Images) du CAN	50 481,60 €	
32/20	Finances	Caisse d'Epargne	Contrat d'ouverture de crédit – Ligne de trésorerie interactive pour un montant de 2 000 000 €	Commission 1000 € Tx €str + 0,29%	
33/20	Finances	Crédit Agricole Franche Comté	Réalisation d'un contrat de prêt pour assurer le financement du programme d'investissement 2020 pour une durée de 25 ans au taux de 1,06%	Frais 5 000 €	5 000 000,00 €
44/20	Finances	Caisse des Dépôts et Consignations	Réalisation d'un contrat de prêt de 3 000 000 € pour financer le complexe aquatique et sportif P. Talagrand pour une durée de 25ans au taux de 0,92%	Commission 1800 €	3 000 000 €
45/20 47/20	Médiathèque	DIGISCRIB	Numérisation de documents manuscrits anciens	12 000,00 €	
50/20	Commande Publique	Société ORCOM AUDIT	Mission de certification des comptes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour les exercices 2020 à 2022	136 080 € TTC	

Décision	Service	Nom de l'Entreprise	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
51/20	Commande Publique	SARL DUC ET PRENEUF	Entretien des espace verts des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand-Dole Lot n°2 taille et entretien des haies et des arbustes	Maximum 20 000 € HT	
52/20	Commande Publique	SARL DUC ET PRENEUF	Entretien des espace verts des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand-Dole Lot n°1 tonte fauchage et ramassage de feuilles	Maximum 18 000 € HT	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Objet
Décisions sans incidence financière			
143/19 144/19	Médiathèque	Collège Jean-Jaurès de Damparis Collège Marius Daubigny de Tavaux	Conventions en partenariat avec Mme Collombat pour la réalisation de séances d'écriture à la médiathèque de Tavaux
149/19	Médiathèque	Lycée Augustin Cournot (GRAY)	Convention pour l'organisation d'une exposition "Le Siècle de Gutenberg"
05/20	Finances		Transfert de crédits entre chapitres M57 pour la TASCOT d'un montant de 20 000 €
19/20	Finances		Transfert de crédits entre chapitres M57 pour la réduction d'un titre concernant le pôle Actions Educatives d'un montant de 10 000 €
23/20	Finances		Avenants aux contrats de prêt suite au transfert de compétences Eau et Assainissement - Régularisation administrative des contrats
30/20	Commande publique	MALPESA / Commune de Champvans	Avenant n°1 travaux de création d'un réseau d'eaux à Champvans - Transfert du marché suite au transfert de compétences Eau et Assainissement
34/20	Finances		Transfert de crédits entre chapitres 21 et 27 / Initiatives Dole Territoire pour un montant de 200 000 €
Avenant n°1 Groupement de commandes service de télécommunication : Prolongation de 6 mois			
38/20	Commande publique	ORANGE	Lot n°1 - Téléphone fixe accès analogiques et communication
39/20	Commande publique	SFR	Lot n°2 - Téléphone fixe accès T0 et T2 et communication
40/20	Commande publique	BOUYGUES TELECOM	Lot n°3 - Mobiles
41/20	Commande publique	ORANGE	Lot n°4 - Accès Internet à débits garantis
42/20	Commande publique	ORANGE	Lot n°5 - Accès internet à débit non garantis
53/20	Transports		Convention d'accès de l'école maternelle Rockefeller par le Grand Dole dans le cadre de la boucle insolite

Décisions prises dans le cadre de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Décision	Service	Nom de l'Entreprise	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions exceptionnelles					
35/20	Finances	OPH du Jura	Renouvellement des garanties d'emprunt accordées à l'Office Public de l'Habitat du Jura suite au réaménagement des prêts		
36/20	Finances	Grand Dole Habitat	Octroi d'une garantie d'emprunt à Grand Dole Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 130 logements « Le Poiset » et 30 logements « La Fontaine » à Dole		
37/20	Finances	Grand Dole Habitat	Octroi d'une garantie d'emprunt à Grand Dole Habitat pour le financement de l'opération d'extension et de restructuration de la Résidence Autonomie « Les Paters » à Dole		
43/20B	Développement économique	Initiatives Dole Territoire	Transfert de fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises	200 000,00 €	
46/20	Pôle Actions Educatives		Gratuité des ALSH pour la période du 16 mars au 10 mai 2020		
48/20	Centre d'Activités Nouvelles		Décision portant sur la gratuité des loyers du CAN pour les mois de mai, juin et juillet 2020		
49/20	Conservatoire de Musique		Décision portant sur la modification des tarifs 2020/2021 du CRD : Réduction des frais de dossier		1€ pour les élèves scolarisés en 2019/2020 28€ pour les nouveaux élèves

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°GD40/16a) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB02/20	Adhésion à l'ASCOMADE pour l'année 2020	Avis favorable 3 911 €	12 février 2020
DB03/20	Demande de financement au Conseil Départemental du Jura pour le projet de sensibilisation « L'APPEL DES MONTS » - Réseau des Espaces Naturels Sensibles des monts dolois	Avis favorable	12 février 2020
DB04/20	Convention de prestations pour l'organisation de l'élection de Miss Franche-Comté 2020 qualificative pour Miss France 2021	Avis favorable	12 février 2020
DB05/20	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Besançon Club Canin pour l'organisation du Championnat de France et du Challenge Européen de « Dog Dancing »	Avis favorable 2 000 €	12 février 2020
DB06/20	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Affaires du Grand Dole Rugby pour l'organisation d'un concert de bienfaisance à la Commanderie de Dole	Avis favorable 1 500 €	12 février 2020
DB07/20	Attribution d'une subvention à l'association Dole Handball pour l'accession de l'équipe féminine en Nationale 2	Avis favorable 6 000 €	04 juin 2020
DB08/20	Mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles - Renouvellement de conventions	Avis favorable	25 juin 2020
DB09/20	Mise à disposition à la SAFER Bourgogne Franche-Comté de la parcelle ZC n°171 située à Brevans	Avis favorable	25 juin 2020
DB10/20	Mise à disposition à la SAFER Bourgogne Franche-Comté des parcelles ZL N°0042 et 0043 situées à Rochefort-sur-Neon	Avis favorable	25 juin 2020
DB11/20	Avenant à la convention d'occupation temporaire du Parking de la Rotonde avec SNCF Réseau	Avis favorable	25 juin 2020
DB12/20	Subvention à l'Association Sportive du Golf du Val d'Amour pour des travaux de rénovation du système d'arrosage des terrains de golf de Parcey	Avis favorable 1 500 €	25 juin 2020

NOTICE N°01 : Approbation des Comptes de Gestion 2019
--

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Finances
--

RAPPORTEUR :

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2019, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Compte tenu du Compte Administratif de l'exercice 2019,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2019 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

NOTICE N°02 : Approbation du Compte Administratif 2019**PÔLE** : Moyens Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2019	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	43 794 520,95	21 346 898,81		4 920 528,54	
Dépenses	41 325 337,93	20 750 340,88		6 253 082,80	
Déficit reporté					
Excédent reporté	215 093,64	214 535,59			
Déficit ou excédent					
	2 684 276,66	811 093,52	0,00	-1 332 554,26	2 162 815,92
BUDGET ANNEXE ZAE					
Recettes	3 413 282,81	2 539 661,86		1 000 000,00	
Dépenses	3 562 117,33	2 404 495,26			
Déficit reporté	-552 939,89	-1 103 601,91			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent					
	-701 774,41	-968 435,31	0,00	1 000 000,00	-670 209,72
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS					
Recettes	4 928 425,36	963,00			
Dépenses	4 874 403,29	51 186,80		3 798,27	
Déficit reporté					
Excédent reporté					
Déficit ou excédent					
	54 022,07	-50 223,80	0,00	-3 798,27	0,00
Résultats de l'exercice (avant reports)	2 036 524,32	-207 565,59	0,00	-336 352,53	1 492 606,20
soit excédent (déficit)	1 828 958,73				
reports (solde)	0,00	-336 352,53			
Résultats de l'exercice (après reports)	2 036 524,32	-543 918,12			
Résultat de clôture	1 492 606,20				

Monsieur le Président ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ANNEXE – Compte Administratif 2019

NOTICE N°03 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe ZAE
- Budget Annexe Transports

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 2 684 276,66 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2019 de 2 469 183,02 euros et un résultat antérieur reporté de 215 093,64 euros sur le budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat négatif de 701 774,41 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2019 de 148 834,52 euros et un résultat antérieur reporté négatif de 552 939,89 euros sur le budget annexe ZAE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 54 022,07 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2019 de 54 022,07 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le budget annexe Transports,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le Budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019		
Résultat à affecter au 31 12 2019	Excédent	2 684 276,66 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		550 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		2 134 276,66 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe des ZAE

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019		
Résultat à affecter au 31 12 2019	Excédent	/
	Déficit	701 774,41 €
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		701 774,41 €

Pour le Budget Annexe Transports

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019		
Résultat à affecter au 31 12 2019	Excédent	54 022,27 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		54 022,27 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

NOTICE N°04 : Adoption du Budget Supplémentaire 2020

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR :

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte de gestion, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, et l'affectation des résultats 2019, propose d'adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2019 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 4).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2020 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexes 1 et 2) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 3).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexes 1 et 2 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 3 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2019, tels que présentés en annexe 4.

ANNEXES 1 à 4 – Budget Supplémentaire 2020

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – PRESENTATION SYNTHETIQUE – BUDGET PRINCIPAL

Objet	Reprises 2019 / Equilibres		Ajustements COVID		Autres ajustements		TOTAL BS	
	D	R	D	R	D	R	D	R
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 REPORTE		811 094					0	811 094
EXCEDENTS FCT 2019 CAPITALISES		550 000					0	550 000
DEPENSES ET RECETTES REPORTEES (selon détail joint en annexe)	6 253 083	4 920 529					6 253 083	4 920 529
Total Reprises	6 253 083	6 281 622	0	0	0	0	6 253 083	6 281 622
CORRECTION PROVISION 2020					13 000	13 000	13 000	13 000
REPRISE PROVISION 2019					58 000		58 000	0
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (Complément)					11 000	110 000	11 000	110 000
OPERATIONS PATRIMONIALES					120 000	120 000	120 000	120 000
Total Ordre	0	0	0	0	202 000	243 000	202 000	243 000
TITRES DE PARTICIPATION					50 000		50 000	0
ABONDEMENT FONDS INITIATIVE DOLE TERRITOIRE			200 000				200 000	0
PARTICIPATION FONDS SOLIDARITE COVID REGION			110 000				110 000	0
					32 000		32 000	0
					-12 000	-2 000	-12 000	-2 000
					-75 000		-75 000	0
AJUSTEMENTS DIVERS			-200 000		-100 000	413 000	-100 000	413 000
					-220 000		-420 000	0
					-130 000		-130 000	0
					30 000		30 000	0
					-68 000		-68 000	0
DEPENSES IMPREVUES (Variable d'équilibre)	863 539						863 539	0
Total Réel	863 539	0	110 000	0	-493 000	411 000	480 539	411 000
Total INVESTISSEMENT	7 116 622	6 281 622	110 000	0	-291 000	654 000	6 935 622	6 935 622
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 REPORTE		2 134 277					0	2 134 277
Total Reprises	0	2 134 277	0	0	0	0	0	2 134 277
CORRECTION PROVISION 2020					13 000	13 000	13 000	13 000
REPRISE PROVISION 2019						58 000	0	58 000
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (Complément)					110 000	11 000	110 000	11 000
Total Ordre	0	0	0	0	123 000	82 000	123 000	82 000
FISCALITE LOCALE / COMPENSATIONS FISCALES						-967 500	0	-967 500
DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL CFE				-45 000			0	-45 000
FPIC					30 000	3 000	30 000	3 000
DGF						48 000	0	48 000
SUBVENTION D'EQUILIBRE BA TRANSPORTS			653 500				653 500	0
CONTRIBUTION AU DEFICIT SMGT			100 000				100 000	0
INTERETS EMPRUNTS 2020					50 000		50 000	0
					-10 000		-10 000	0
					10 000		10 000	0
					11 200		11 200	0
			15 000				15 000	0
			-459 000	-338 000			-459 000	-338 000
			-10 500	-24 400			-10 500	-24 400
AJUSTEMENTS DIVERS			-18 500	-9 000			-18 500	-9 000
			-3 200				-3 200	0
			-25 700				-25 700	0
			157 500				157 500	0
			-3 000				-3 000	0
			50 000				50 000	0
			-15 000				-15 000	0
			23 200				23 200	0
DEPENSES IMPREVUES (Variable d'équilibre)	204 877						204 877	0
Total Réel	204 877	0	464 300	-416 400	91 200	-916 500	760 377	-1 332 900
Total FONCTIONNEMENT	204 877	2 134 277	464 300	-416 400	214 200	-834 500	883 377	883 377
Total GENERAL	7 321 499	8 415 899	574 300	-416 400	-76 800	-180 500	7 818 999	7 818 999

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL
(Présentation comptable)

I/F	Chapitre	Nature	D (en €)	R (en €)	
INVESTISSEMENT	001	001		811 093,52	
	10	1068		550 000,00	
	RAR 2019		RAR 2019	6 253 082,80	4 920 528,54
	Total Reprises		6 253 082,80	6 281 622,06	
	040	13911	11 000,00		
		281321		110 000,00	
		4912	71 000,00	13 000,00	
	041	21318	120 000,00		
		13241		120 000,00	
	Total Ordre		202 000,00	243 000,00	
	13	1321		411 000,00	
	20	202	30 000,00		
		2031	-165 000,00		
		2051	32 000,00		
	204	204113	110 000,00		
	21	2111	-220 000,00		
		21351	-20 000,00		
		2162	-3 000,00		
		21735	-160 000,00		
		2188	826 539,26		
	26	261	50 000,00		
	Total Réel		480 539,26	411 000,00	
Total INVESTISSEMENT			6 935 622,06	6 935 622,06	
FONCTIONNEMENT	002	002		2 134 276,66	
	Total Reprises		0,00	2 134 276,66	
	042	6811	110 000,00		
		6817	13 000,00		
		777		11 000,00	
		7817		71 000,00	
	Total Ordre		123 000,00	82 000,00	
	011	6041	-35 000,00		
		6042	-110 000,00		
		60611	-33 000,00		
		60612	51 000,00		
		60613	-65 000,00		
		60621	97 000,00		
		60623	-9 000,00		
		60631	1 000,00		
		60632	-850,00		
		60668	16 000,00		
		6068	123 900,00		
		611	-1 800,00		
		6132	-300,00		
		61358	-4 900,00		
		61521	-15 500,00		
		61558	-2 600,00		
		6156	1 200,00		
		6161	15 000,00		
		62268	10 000,00		
		6234	-500,00		
		6236	-19 000,00		
		6238	-2 200,00		
		6245	-19 500,00		
		6283	-32 200,00		
		62878	-15 000,00		
		6288	2 250,00		
		637	-1 500,00		
	012	6218	-500,00		
	014	7392221	30 000,00		
	65	65568	-226 000,00		
		6573641	653 500,00		
		65748	-4 000,00		
		6581	103 000,00		
	66	65888	204 876,66		
		66111	50 000,00		
	70	7062		-16 500,00	
		7067		-325 000,00	
		70875		-3 000,00	
	73	732221		3 000,00	
	731	731112		-92 000,00	
		731113		26 000,00	
		731114		2 000,00	
		731115		-1 150 000,00	
		73112		-110 000,00	
		73113		53 000,00	
		73114		15 000,00	
	74	73133		150 000,00	
		741124		83 000,00	
		741126		-35 000,00	
		74681		-9 000,00	
		74718		-5 500,00	
		74788		-12 400,00	
		74832		35 000,00	
	74833		-1 500,00		
	74834		60 000,00		
	Total Réel		760 376,66	-1 332 900,00	
Total FONCTIONNEMENT			883 376,66	883 376,66	
Total général			7 818 998,72	7 818 998,72	

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
(Présentation comptable)

I/F	Chapitre	Nature	D (en €)	R (en €)
INVESTISSEMENT	001	001	50 223,80	
	10	1068		54 022,07
	RAR 2019	RAR 2019	3 798,27	
	Total Reprises		54 022,07	54 022,07
Total INVESTISSEMENT			54 022,07	54 022,07
FONCTIONNEMENT	011	604	-2 000,00	
		611	-20 000,00	
		61558	-4 500,00	
		6247	-20 000,00	
	73	734		-700 000,00
	74	7475		653 500,00
	Total Réel		-46 500,00	-46 500,00
	Total FONCTIONNEMENT			-46 500,00
Total général			7 522,07	7 522,07

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE
(Présentation comptable)

I/F	Chapitre	Nature	D (en €)	R (en €)
INVESTISSEMENT	001	001	968 435,31	
	RAR 2019	RAR 2019		1 000 000,00
	Total Reprises		968 435,31	1 000 000,00
	021	021		-200 000,00
	040	13911	15 000,00	
		28041411		5 000,00
	Total Ordre		15 000,00	-195 000,00
	16	1641	-70 000,00	110 000,00
	21	2188	1 564,69	
Total Réel		-68 435,31	110 000,00	
Total INVESTISSEMENT			915 000,00	915 000,00
FONCTIONNEMENT	002	002	701 774,41	
	Total Reprises		701 774,41	0,00
	023	023	-200 000,00	
	042	6811	5 000,00	
		777		15 000,00
	Total Ordre		-195 000,00	15 000,00
	011	6015	-140 000,00	
		6045	-50 000,00	
		605	-1 774,41	
		611	-100 000,00	
70	7015		200 000,00	
Total Réel		-291 774,41	200 000,00	
Total FONCTIONNEMENT			215 000,00	215 000,00
Total général			1 130 000,00	1 130 000,00

CREDITS 2019 REPORTES

Budget	Opération (Code)	Opération (Libellé)	Chap.	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	PAS D'OPERATION	ENTREE AU CAPITAL BATIFRANC	26	6 360,00	
	Z14110	COEUR DE VILLE	13		140 000,00
			204	140 000,00	
	P13026	MOBILIER MÉDIATHÈQUE	21	34,45	
	P16022	MATÉRIEL BIBLIOTHÈQUE HOTEL DIEU	21	36,00	
	MATENTR	MATÉRIEL D'ENTRETIEN	21	149,40	
	P13024	NUMÉRIISATION COLLECTIONS MÉDIATHÈQUE	21	210,24	
	P14060	OPAH - SUBV AUX PARTICULIERS	204	500,00	
	STADEPEP	STADE DE LA PÉPINIÈRE DAMPARIS	21	514,36	
	P14023	MATÉRIEL PÉRI ET EXTRASCOLAIRE	21	519,84	
	P14008	MISE À JOUR LOGICIELS	20	7 066,80	
	P14005	MIGRATION OS POSTES DE TRAVAIL	20	792,00	
	ALSH	ALSH - AMÉNAGEMENTS ET MATÉRIELS DIVERS	21	27 558,70	
			13		54 120,00
	HOTELGD	HOTEL D'AGGLOMERATION	21	37 571,62	
			20	1 032,00	
	P18014	MUTUALISATION LOGICIEL CIMETIERES	21	1 148,80	
	AIREGDMR	AIRE GENS DU VOYAGE MONT ROLAND	21	1 306,44	
	P14028	FONDS DOC. ANCIEN ET PRÉCIEUX BIB HD	21	1 320,00	
	P15057	LOGICIELS DE GESTION FINANCIÈRE	23	7 641,23	
	P16042	MÉDIATHÈQUE - TRAVAUX DIVERS	23	1 680,00	
	P16057	CONTRÔLE TOBOGGAN ET REMISE EN ÉTAT RIVI	20	1 822,00	
	P16004	MUTU. SYSTÈME INFO : INFRASTRUCTURE	23	1 872,63	
	P15036	MT ROLAND - RÉHABILI. PARKING VÉGÉTALISÉ	21	1 892,90	
	P14019	RENOUVELLEMENT MOBILIER DE BUREAU	20	2 052,00	
	P13009	EVOLUTION CONCERTO	204	2 290,69	
			23	149 246,51	
	P18012	AMENAGEMENT STADE BOBIN	21	9 852,67	
			23	26 997,49	
	P14094	AMÉNAGEMENTS - AIRE GDS PASSAGES	21	2 611,06	
			20	2 687,50	
	P14048	PÂTURAGE MONT DOLOIS, TRAVAUX	23	5 000,00	
	P14022	MOBILIER PÉRI ET EXTRASCOLAIRE	21	2 694,27	
	P16008	AUTOLAVEUSE	21	3 690,00	
			13		17 933,00
	P16024	ECRAN NUMÉRIQUE	21	4 021,20	
			13		340 000,00
	P18010	PEM	23	4 250,17	
	P14090	CLSH - TRAVAUX SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX	21	4 261,51	
	P14049	TV-TVX RESTAURATION CORRIDORS ÉCOLOGIQUE	204	4 362,00	
	P15005	MATÉRIEL DE BUREAU + INFORMATIQUE LECTURE PUBL	21	4 457,04	
	P16063	DOLEXPO	23	4 591,12	
			21	20 000,00	
	P17036	AMENAGEMENT AIRE COVOITURAGE CHOISEY	23	4 733,50	
			13		5 084,00
	PDIPR	DÉPARTEMENTAL ITINÉRAIRES PROMENADES ET R	204	5 733,59	
	P17010	SCHEMA MODE DOUX	23	6 165,05	
	P16049	MODIFICATION TRAITEMENT EAUX LT2	21	6 887,20	
	P18018	AMENAGEMENT AIRE COVOITURAGE AUTHUME	20	7 866,00	
	P17014	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PLUI	20	9 000,00	
	INTRANET	CREATION D'UN INTRANET	204	9 000,00	
	P16029	PARTIC. ASS. NON COLLEC. PARTICULIERS	21	12 461,76	
	STM2182	AQUISITION VEHICULES	20	13 328,81	
	P14053	TB, ÉTUDES PRÉALABLES	21	14 862,68	
	P15018	AMÉNAGEMENT ACCÈS STATION HYDROGÈNE	23	16 459,26	
	P16026	AMÉNAGEMENTS D'ARRÊTS	13		18 400,00
	P15040	TRAVAUX RÉHABILITATION CSC CE SOLVAY	23	18 600,80	
	P17022	SIGNALÉTIQUE SENTIERS DE RANDONNÉE	21	20 186,48	
	P12046	TRAITEMENT PAYSAGER ROND POINT	23	20 318,00	
	BNR	BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE	21	22 000,00	
	MOTOAUT	MOTO CROSS AUTHUME	13		22 750,00
			204	80 000,00	
	P18011	COFINANCEMENT PÉRI SORBIERS	21	24 438,06	
	P13021	FONDS DOCUMENTAIRE BIB HD	20	25 980,00	
	P16034	DOCUMENTS PLUI, PLH, RLPI	20	26 000,00	
	SDIRASST	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	204	27 254,00	
	P16033	ÉTAT - AIDE À LA PIERRE	20	29 703,00	
	P17020	MIGRATION SIRH	13		34 900,00
	P16061	CO-FINANCEMENT ALSH SAMPANS	204	39 100,00	
	P16071	SUB. P.O ÉNERGIE - LHI	204	99 357,00	
	P15056	AMÉNAGEMENT CONTENEURS (PAV) PR DÉCHETS	23	39 406,54	
			13		40 815,92
	P18009	TRAVAUX SITE ROCKEFELLER	21	49 519,92	
	IDEAL	TRAVAUX SITE IDEAL STANDARD (HORS DOLEXPO	23	93 562,05	
	P16068	VÉLOROUTE - VOIE DE LA BRESSE	204	50 000,00	
	P15050	APPORT EN NUMÉRAIRE AVEC DT DE REPRISE	27	50 000,00	
	MEDIATHD	MÉDIATHÈQUE HOTEL DIEU	21	91 898,08	
			13		95 532,97
	P17018	CO-FINANCEMENT ALSH WILSON	204	270 000,00	
	P14061	SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF	204	105 000,00	
	P16031	OPAH-RU SUB. AUX PARTICULIERS	204	135 000,00	
			13		140 900,83
	P16036	DOCUMENTS LIÉS AU PSMV	20	248 711,22	
	P14107	ACQUISITIONS DIVERSES	21	144 573,22	
	P16025	SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITÉ	23	157 950,61	
	P17012	AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	204	172 500,00	
	P18013	FONDS DE SOUTIEN PROJETS COMMUNAUX	204	219 134,00	
	P14068	TRAVAUX ET ÉTUDES PEM	13		309 571,08
			13		342 083,70
	P17011	BUFFET DE LA GARE	204	620 000,00	
			13		3 358 437,04
	P15044	COMPLEXE AQUATIQUE ET SPORTIF CASC	23	2 772 297,33	
Total BUDGET PRINCIPAL				6 253 082,80	4 920 528,54
BA ZAE	PAS D'OPERATION	EMPRUNT	16		1 000 000,00
Total BA ZAE				-	1 000 000,00
BA TRANSPORTS	PAS D'OPERATION	ACHAT VELO ELECTRIQUE	21	1 311,27	
	PAS D'OPERATION	VIDEO PROTECTION BUS	21	2 487,00	
Total BA TRANSPORTS				3 798,27	-

NOTICE N°05 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2020

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR :

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, est contributeur net en 2020. Le montant global net s'établit à 635 681 €, soit 649 236 € de prélèvement (dépense) et 13 555 € de reversement (recette).

Pour mémoire, la contribution globale 2019 sur le territoire du Grand Dole s'est élevée à 589 149 € nets.

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

Soit, à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
Soit, à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération. A défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de solidarité adopté par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa séance du 22 février 2018, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2020 de l'ensemble intercommunal, soit 635 681 €, et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DEROGER** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2020, selon le tableau joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

ANNEXE – Tableau FPIC

FPIC 2020 - DEROGATION A LA REPARTITION DE DROIT COMMUN

FPIC 2020		CONTRIBUTION		ATTRIBUTION		NET	
COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION	
ABERGEMENT LA RONCE	-19 432	0	0	0	-19 432	0	
AMANGE	-1 965	0	103	0	-1 862	0	
ARCHELANGE	-1 190	0	36	0	-1 154	0	
AUDELANGE	-1 525	0	47	0	-1 478	0	
AUMUR	-1 671	0	69	0	-1 602	0	
AUTHUME	-5 109	0	115	0	-4 994	0	
AUXANGE	-1 014	0	34	0	-980	0	
BAVERANS	-2 404	0	93	0	-2 311	0	
BIARNE	-1 937	0	74	0	-1 863	0	
BREVANS	-3 825	0	101	0	-3 724	0	
CHAMPAGNEY	-1 944	0	106	0	-1 838	0	
CHAMPDIVERS	-2 283	0	73	0	-2 210	0	
CHAMPVANS	-7 564	0	231	0	-7 333	0	
CHATENOIS	-2 095	0	62	0	-2 033	0	
CHEVIGNY	-1 323	0	51	0	-1 272	0	
CHOISEY	-8 752	0	111	0	-8 641	0	
CRISSEY	-3 618	0	107	0	-3 511	0	
DAMPARIS	-19 976	0	316	0	-19 660	0	
LE DESCHAUX	-4 756	0	185	0	-4 571	0	
DOLE	-169 081	0	2 973	0	-166 108	0	

ECLANS NENON	-1 872	0	71	0	-1 801	0
FALLETANS	-1 897	0	74	0	-1 823	0
FOUCHERANS	-11 412	0	359	0	-11 053	0
FRASNE LES MEULIERES	-571	0	27	0	-544	0
GEVRY	-3 266	0	124	0	-3 142	0
GREDISANS	-631	0	26	0	-605	0
JOUE	-2 710	0	120	0	-2 590	0
LAVANGEOT	-640	0	27	0	-613	0
LAVANS LES DOLE	-1 572	0	58	0	-1 514	0
MALANGE	-1 279	0	70	0	-1 209	0
MENOTEY	-1 391	0	67	0	-1 324	0
MOISSEY	-2 625	0	107	0	-2 518	0
MONNIERES	-2 255	0	71	0	-2 184	0
NEVY LES DOLE	-1 320	0	54	0	-1 266	0
PARCEY	-5 290	0	155	0	-5 135	0
PEINTRE	-620	0	24	0	-596	0
PESEUX	-1 503	0	58	0	-1 445	0
POINTRE	-799	0	18	0	-781	0
RAINANS	-1 209	0	55	0	-1 154	0
ROCHEFORT SUR NENON	-11 834	0	0	0	-11 834	0
ROMANGE	-1 034	0	33	0	-1 001	0
SAINT AUBIN	-8 759	0	319	0	-8 440	0
SAMPANS	-5 498	0	208	0	-5 290	0
TAVAU	-29 478	0	449	0	-29 029	0
VILLERS ROBERT	-1 291	0	37	0	-1 254	0
VILLETTE LES DOLE	-3 885	0	130	0	-3 755	0
VRIANGE	-777	0	32	0	-745	0

Total Communes	-366 882	0	7 660	0	-359 222	0
GRAND DOLE	-282 354	-649 236	5 895	13 555	-276 459	-635 681
Total EPCI	-282 354	-649 236	5 895	13 555	-276 459	-635 681
Total Ensemble Intercommunal	-649 236	-649 236	13 555	13 555	-635 681	-635 681

NOTICE N°06 : Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
--

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR :

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de Covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

La base légale et juridique est présentée ci-dessous :

« I. – Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article. La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

II. – Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;

2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs est définie par décret.

III. – Le dégrèvement ne s'applique pas aux taxes suivantes ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du code général des impôts :

1° Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du même code ;

2° Taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région d'Île-de-France prévue à l'article 1599 quater D du même code ;

3° Taxes additionnelles prévues aux articles 1600 à 1601-0 A du même code ;

4° Taxes spéciales d'équipement additionnelles à la cotisation foncière des entreprises prévues aux articles 1607 bis, 1607 ter, et 1609 B à 1609 G du même code ;

5° Contributions fiscalisées additionnelles à la cotisation foncière des entreprises levées conformément à l'article 1609 quater du même code.

IV. – Le dégrèvement est applicable :

1° Aux entreprises qui, au 31 décembre 2019, n'étaient pas en difficulté, au sens du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Dans ce cas, le montant du dégrèvement ne peut excéder un plafond tel que le total des aides perçues, sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux, par l'entreprise dont relève l'établissement n'excède pas 800 000 euros ;

2° Aux entreprises qui étaient en difficulté au 31 décembre 2019 au sens du 1°. Dans ce cas, le bénéfice du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

V. – Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %. Toutefois, la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du même code est entièrement prise en charge par l'État.

La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'État en application du premier alinéa est mise à la charge des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre concernés. Le montant du dégrèvement mis à la charge de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre s'impute sur les attributions mensuelles mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3662-2 du code général des collectivités territoriales et est affecté au budget général de l'État.

VI. – Lorsque le solde de cotisation foncière des entreprises exigible à partir du 1er décembre 2020 des redevables qui remplissent les conditions pour bénéficier du dégrèvement ne tient pas compte de celui-ci, ces redevables peuvent en faire la demande sur réclamation à formuler sur papier libre par voie contentieuse dans le délai de réclamation prévu en matière de cotisation foncière des entreprises.

VII. – Le présent article s'applique aux délibérations mentionnées au I prises à compter du 10 juin 2020. »

Sur la base des informations transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura, sur la base des données issues des rôles d'imposition 2019, l'impact en ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est évalué comme suit :

- Nombre d'établissements concernés sur le territoire du Grand Dole en 2019 : 116
- Cotisation totale payée par ces établissements en 2019 : 123 678 €
- Montant total du dégrèvement accordé (2/3) : 82 452 €
- Prise en charge par l'Etat (50% du dégrèvement) : 41 226 €
- Prise en charge par le Grand Dole (moindre recette 50% du dégrèvement) : 41 226 €

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSTAURER** le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

NOTICE N°07 : Création des commissions de travail et détermination de leur mode de fonctionnement

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR :

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel renvoie l'article L.5211-1 applicable à la coopération intercommunale, le Conseil communautaire a la possibilité de former des commissions.

Les commissions de travail sont des lieux de débat et d'élaboration de projets.

Chaque commission est chargée dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération. Elle peut s'entourer d'avis autorisés, voire faire appel à des experts.

Le Président de chaque commission (ou son représentant) soumet au bureau ses propositions. Il peut proposer de créer des groupes de travail spécifiques aux compétences de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé la création de 10 commissions par le Conseil Communautaire :

- Aménagement, urbanisme, habitat, Politique de la Ville
- Développement économique, CTEI, commerce et économie sociale et solidaire
- Affaires générales
- Enfance Jeunesse
- Transition écologique, biodiversité, déchets et environnement
- Services aux communes, coopérations inter-territoriales, commande publique
- Mobilités
- Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports
- Travaux, eau et assainissement, bâtiments
- Actions culturelles, événementiel et vie associative

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires, il en fixe la composition, la durée. Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions sont convoquées par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui en est le président de droit. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Pour la composition de ces commissions, il est proposé de désigner :

- Pour les communes disposant d'un seul conseiller communautaire : 1 représentant de la commune par commission (soit 10 représentants de la commune),
- Pour les communes disposant de deux à quatre conseillers communautaires : 2 représentants de la commune par commission (soit 20 représentants de la commune),
- Pour les communes disposant de cinq conseillers communautaires : 3 représentants de la commune par commission (soit 30 représentants de la commune),
- Pour les communes disposant de plus de cinq conseillers communautaires : 4 représentants de la commune par commission (soit 40 représentants de la commune).

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les modalités de principe exposées ci-dessus pour le fonctionnement et la constitution des commissions de travail,
- **DE LANCER** un appel à candidatures, afin de procéder aux désignations correspondantes lors du prochain Conseil Communautaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°08 : Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction de la Commande Publique

RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.1414-2,

Dans la mesure où leur mode d'élection et leur composition sont identiques, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les mêmes membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour mémoire, la CAO choisit les titulaires des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées.

La CDSP intervient en trois phases dans le cadre d'une délégation de service public : elle est chargée d'ouvrir les plis, de rendre un avis sur les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux articles L.1414-4 et L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public supérieur au seuil des procédures formalisées ou à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% leur est également soumis pour avis.

Ces commissions sont composées :

- du Président ou son représentant, Président de la Commission,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Peuvent également participer, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service ou du marché public.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER**, en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :
 - Dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Président,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
 - Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

NOTICE N°09 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction de la Commande Publique
--

RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, et D.1411-5 et L.1414-2,

Le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ces membres sont élus :

- Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE PROCÉDER** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

NOTICE N°10 : Constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, il est créé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Il est ainsi proposé de fixer le nombre de représentants par commune à un titulaire et un suppléant.

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** que chaque commune sera représentée à la CLECT par deux élus (un titulaire et un suppléant),
- **DE DESIGNER** les conseillers municipaux proposés par les communes membres et figurant dans le tableau ci-annexé comme membres de la CLECT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°11 : Constitution et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle est présidée par le Président (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée délibérante désignée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission doit chaque année, et avant le 1^{er} juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1. Ce rapport est soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

La commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- Les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome.
Cela concerne donc pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la gestion du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC), du golf du Val d'Amour, du Transport urbain, du Parc Dolexpo, des équipements nautiques du territoire.
- Les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

La commission est consultée pour avis :

- Avant délibération du Conseil Communautaire sur les projets de Délégation de Service Public,
- Avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 10 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres d'associations représentatives :

- Associations représentatives de locataires,
- Associations représentatives en matière de protection de l'environnement,
- Associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs...

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** 10 membres élus parmi les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de cette commission dans le respect de la représentation proportionnelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à nommer par voie d'arrêté les représentants d'associations d'usagers.

NOTICE N°12 : Constitution et composition de la Commission de Contrôle Financier

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR :

La commission en charge du contrôle financier est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations comportant des règlements de compte périodique sont examinés par une commission de contrôle, composée de membres dont la désignation est opérée par délibération du Conseil Communautaire, en application du principe de libre administration.

Peuvent siéger au sein de cette commission différentes catégories de personnes telles que des élus, des représentants d'associations d'usagers, voire des personnalités qualifiées, dont la représentativité est laissée à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

Toute entreprise liée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par une convention financière comportant des règlements de compte périodique est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Le contrôle de cette commission se définit comme un contrôle sur pièces des comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise ; il porte sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple...)
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle doit obligatoirement produire, pour chaque convention contrôlée, un rapport écrit annuel établi pour l'ensemble de l'année de contrôle ; ces rapports sont utiles aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de l'établissement de son rapport annuel, et sont annexés aux comptes de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CRÉER** la Commission de Contrôle Financier,
- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** 10 membres élus parmi les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de cette commission,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à nommer par voie d'arrêté les éventuels représentants d'associations d'usagers et les personnalités qualifiées.

NOTICE N°13 : Désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein de Commissions, d'Établissements Publics, d'Associations et Organismes extérieurs

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est membre d'un certain nombre d'organismes divers, soit de forme associative, soit à vocation consultative.

Il est rappelé, conformément à l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux EPCI que, « *Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

- Par ailleurs, il est proposé de faire application des dispositions des articles et L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein des organismes, établissements publics et associations suivants :

Titres	Titulaires	Suppléants
INSTITUTIONNELS		
ARAPT du Pays Dolois – Pays de Pasteur	7 titulaires	7 suppléants
AMJ (Association des Maires et Communes du Jura)	2 titulaires	2 suppléants
Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté	4 titulaires	2 suppléants
SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	1 titulaire	
SIDEC	3 titulaires	

CULTURE, ENSEIGNEMENT		
DOLE SUP Association	1 titulaire	1 suppléant
EPCC Terre de Louis Pasteur (Établissement Public de Coopération Culturelle)	2 titulaires	

ENVIRONNEMENT / TRANSPORTS		
AGATE PAYSAGE	1 titulaire	1 suppléant
Comité de Suivi de Site (CSS) de la Cimenterie de Rochefort-sur-Nenon	2 titulaires	2 suppléants
Comité de Suivi de Site (CSS) de la Plateforme Chimique de Tavaux	1 titulaire	1 suppléant
Comité de Pilotage Natura 2000 Basse Vallée du Doubs Jura	1 titulaire	1 suppléant
Comité de Pilotage Natura 2000 Bresse Jurassienne Nord	1 titulaire	1 suppléant
Comité de Pilotage Natura 2000 Fôret de Chaux	1 titulaire	1 suppléant
Comité de Pilotage Natura 2000 Massif de la Serre	1 titulaire	1 suppléant
Contrat de Bassin Loue	1 titulaire	1 suppléant

EPTB Saône et Doubs	1 titulaire	1 suppléant
SICTOM de la Zone de Dole	26 titulaires	26 suppléants
SYNDICAT (d)'Ausson	3 titulaires (Saint-Aubin)	
Syndicat Mixte Doubs Loue	2 titulaires	2 suppléants
Syndicat de la Sablonne	8 titulaires	
Syndicats Intercommunaux des Eaux et d'Assainissement :		
SIE du Moulin Rouge	2 titulaires / commune	2 suppléants / commune
SIERD de la Région de Dole	2 titulaires / commune	
SIE du Recepage	3 titulaires / commune	
SIEA de Montmirey-le-Château	2 titulaires / commune	1 suppléant / commune
SIEA des Trois Rivières	2 titulaires / commune	

SOCIAL / SANTE / PREVENTION DELINQUANCE

Centre Hospitalier Louis Pasteur	1 titulaire + Pdt	
Centre Hospitalier Spécialisé du Jura Dole	2 titulaires + Pdt	
CIAPH (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées)	3 titulaires + Pdt	
Syndicat Mixte Grande Tablée	8 titulaires	8 suppléants

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

AATPD (Association d'Animation et de Promotion Touristique du Pays de Dole)	5 titulaires	
AFHYPAC Association	1 titulaire	
DOLE BIOGAZ (Société)	1 titulaire	
Office de Commerce du Grand Dole	8 titulaires + Pdt	
SEDIA	1 titulaire	
SPL AER (Agence Economique Régionale) Bourgogne Franche-Comté	1 titulaire	
SPL HELLO DOLE	5 titulaires + Pdt	
Syndicat Mixte INNOVIA	6 titulaires	6 suppléants

HABITAT – URBANISME–AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Commission Départementale des Gens du Voyage	1 titulaire	1 suppléant
IDÉLIANS (Société Coordination OPH)	1 titulaire (Pdt)	
SOLIHA AIS JURA	1 titulaire	1 suppléant
SPL G2D39 (Grand Dole Développement 39)	4 titulaires + Pdt	

NOTICE N°14 : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL Grand Dole Développement 39

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.1531-1, L 1524-5 ;

Vu la délibération n° GD03/16 du 4 février 2016 de constitution de la Société Publique Locale ;

Vu l'article 15 des statuts de la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 portant sur la désignation des membres du Conseil d'Administration de la SPL ;

Vu les articles 31 et 32 des statuts de la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 portant sur la représentation des collectivités actionnaires de la société au sein de son Assemblée Générale ;

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, créée en 2016, est une société au capital entièrement public, formée entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales propriétaires de ses actions.

Cette société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

Elle est composée aujourd'hui de ses deux actionnaires constitutifs et majoritaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole, ainsi que deux actionnaires minoritaires, la commune de Champvans et la commune de Saint-Aubin.

Les collectivités actionnaires doivent être représentées au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 par un élu désigné par leurs assemblées délibérantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Pascal FICHERE comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL Grand Dole Développement 39 et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Communauté d'Agglomération à cette fonction, à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom.

NOTICE N°15 : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL Hello Dole
--

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.1531-1, L.1524-5 ;

Vu la délibération n° GD12/16 du 31 mars 2016 de constitution de la Société Publique Locale ;

Vu l'article 15 des statuts de la Société Publique Locale Hello Dole portant sur la désignation des membres du Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole ;

Vu les articles 31 et 32 des statuts de la Société Publique Locale Hello Dole portant sur la représentation des collectivités actionnaires de la société au sein de son Assemblée Générale ;

La Société Publique Locale Hello Dole, créée en 2016, est une société au capital entièrement public, formée entre les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales propriétaires de ses actions.

Cette société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire.

Elle est composée aujourd'hui de ses deux actionnaires constitutifs et majoritaires, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ces collectivités actionnaires doivent être représentées au sein du Conseil d'Administration ainsi que de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Hello Dole », par des élus désignés par leurs assemblées délibérantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Pascal FICHERE comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL Hello Dole et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Communauté d'Agglomération à cette fonction, à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom.

NOTICE N°16 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de Grand Dole Habitat
--

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme

RAPPORTEUR :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat GRAND DOLE HABITAT.

Aussi, en application du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R.421-8, l'organe délibérant de l'établissement public de rattachement doit, lors de sa première réunion suivant son renouvellement, déterminer l'effectif du Conseil d'Administration et désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration, à l'exception des représentants des locataires.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration de Grand Dole Habitat est actuellement fixé à vingt-trois, nombre cohérent avec la taille de l'organisme, et dont la composition est précisée par l'article R.421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sur cette base, treize membres sont les représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant selon la répartition suivante :

- Six membres élus, désignés au sein de l'organe délibérant ;
- Cinq membres choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales ;
- Deux membres au titre de personnalités qualifiées ayant la qualité d' élu d'une collectivité territoriale autre que celui de rattachement.

Parmi les autres membres, outre les représentants de locataires, doivent être désignés :

- Un membre par la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;
- Un membre par l'Union Départementale des Associations Familiales du Jura ;
- Un membre par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du Jura ;
- Deux membres par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- Un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Ce dernier est aussi désigné par l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le nombre de membres du Conseil d'Administration à 23,
- **DE DESIGNER** les administrateurs suivants :
 - 6 membres élus représentant l'EPCI de rattachement
 - Xxx
 - Xxx
 - Xxx
 - Xxx
 - Xxx
 - Xxx
 - 5 membres au titre de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales ;
 - Xxx
 - Xxx
 - Xxx
 - Xxx
 - Xxx
 - 2 membres au titre de personnalités qualifiées ayant la qualité d' élu d'une collectivité territoriale autre que celui de rattachement.
 - Xxx
 - Xxx
 - 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.
 - Xxx

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les autres membres afin qu'ils désignent leurs membres au sein du Conseil d'Administration de Grand Dole Habitat.

NOTICE N°17 : Engagement des dépenses entrant dans les catégories « Fêtes et Cérémonies » et « Bourses et Prix »

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR :

La nomenclature comptable rend obligatoire une délibération fixant la liste des dépenses entrant dans les catégories « fêtes et cérémonies » et « bourses et prix ». Dans le cadre de diverses manifestations et évènements liés à la vie de la collectivité, seront concernées :

- Toutes les dépenses relevant des fêtes, cérémonies, manifestations diverses, cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les achats tels que fleurs, bouquets, gravures, médailles, et tout autres présents offerts lors d'évènements tels que des mariages, décès, naissances, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les dépenses diverses d'alimentation ou autres dépenses liées à l'organisation de réunions ou manifestations officielles ;
- Les dépenses liées à des remises de prix ou cadeaux dans le cadre des différents évènements culturels ou autres organisés par la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** ces dépenses liées aux « fêtes et cérémonies » ainsi qu'aux « bourses et prix » dans la limite des crédits inscrits au budget sur les articles concernés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce type de dépenses.

NOTICE N°18 : Création des emplois saisonniers pour la période estivale 2020

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR :

Conformément à la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment à l'article 3, la collectivité procède chaque année, au recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant la période des congés d'été (juillet et août 2020), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole recrutera des agents occasionnels à la direction Enfance-Jeunesse, dans les services de la Lecture Publique, de l'urbanisme et du développement économique / maison du projet.

Ces emplois saisonniers seront confiés principalement à des étudiants et des lycéens majeurs. Les saisonniers affectés à la direction Enfance-Jeunesse seront recrutés principalement sous contrat d'engagement éducatif.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'emplois saisonniers à la direction Enfance-Jeunesse, dans les services de la Lecture Publique, de l'urbanisme et du développement économique durant les mois de juillet et août 2020 comme suit :

Lecture publique : 2 emplois saisonniers représentant 7 semaines de travail à temps complet afin d'exercer les fonctions d'adjoint du patrimoine,

Enfance-Jeunesse : 39 emplois saisonniers représentant 108 semaines de travail à temps complet afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation dans les centres de loisirs et d'accueil sans hébergement,

Urbanisme : 1 emploi saisonnier représentant 3 semaines de travail à temps complet afin d'exercer les fonctions d'adjoint administratif,

Développement économique / Maison du Projet : 1 emploi saisonnier représentant 3 semaines de travail à temps complet afin d'exercer les fonctions d'adjoint administratif.

NOTICE N°19 : Modification du tableau des effectifs
--

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR :

1) Création d'un poste de rédacteur – Service de remplacement des secrétaires de mairie

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du processus de mutualisation des services et depuis janvier 2012, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement de personnel indisponible.

Devant la demande croissante des communes membres auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'assurer les remplacements des secrétaires de mairie en cas d'absence, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2020 afin de répondre aux besoins des communes.

2) Création d'un poste d'agent de maîtrise – ALSH Nord

Suite à la décision prise par Monsieur le Maire de MENOTEY de faire avancer de grade par promotion interne un de ses agents intercommunaux, employé à la fois par la Commune de MENOTEY (employeur principal) et par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par une création et une suppression de poste, afin de permettre la nomination de cet agent.

Cet agent est employé à raison de 18 heures hebdomadaires par la commune de MENOTEY et à raison de 11 heures hebdomadaires par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les décisions relatives à l'avancement de grade ou à la promotion interne d'un fonctionnaire territorial occupant un même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités sont prises, après avis ou sur propositions par l'autorité territoriale de la collectivité auprès duquel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures.

La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Jura a émis un avis favorable le 18 février 2020 à cette promotion interne.

3) Création de deux postes de collaborateur de cabinet

Comme le permet l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Monsieur le Président souhaite créer deux postes de collaborateur de cabinet, qui seront mutualisés avec le cabinet du Maire de la Ville de Dole.

La création de postes de collaborateurs de cabinet doit être soumise à l'assemblée délibérante.

Leurs missions sont principalement de trois ordres : conseil auprès du Président, préparation des interventions et décisions du Président, facilitation du travail du Président dans ses relations avec les services de l'agglomération, avec les collectivités et les partenaires ou organismes extérieurs, avec les habitants et les communes membres.

Ils ont également pour rôle d'assurer la cohérence et les avancées du projet de territoire, de représenter le Président à sa demande et de manière tout à fait exceptionnelle, ainsi que d'assurer le suivi de certains dossiers.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel mentionné ci-dessus.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE CRÉER**
 - o un poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2020,
 - o un poste d'agent de maîtrise à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2020,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2020,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE CREER** deux postes de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} août 2020,
- **D'ATTRIBUER** une enveloppe annuelle de 68 500 € pour ces emplois de collaborateurs de cabinet, à laquelle s'ajouteront 28 400 € de charges sociales,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2020 – chapitre 012.

NOTICE N°20 : Recrutements d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements
--

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental etc...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant de signer les contrats nécessaires,
- **DE PRECISER** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- **DE PREVOIR** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

NOTICE N°21 : Avance de frais dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR :

Par délibération n° GD64/13 du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a autorisé le remboursement des frais de transport liés à des formations.

A la demande de l'agent, toute action de formation peut entraîner une indemnisation des frais de déplacement, sauf prise en charge totale par l'organisme de formation, sur présentation de l'attestation de présence. Pour les formations suivies via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), l'indemnisation des frais de déplacement étant partiellement couverte par cet organisme, la collectivité prend en charge le complément.

Pour rappel, le remboursement est autorisé pour les frais de transport :

- Liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF de 2^{ème} classe de façon générale et sur la base du billet SNCF de 1^{ère} classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale
- Liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques dès lors que l'intérêt du service le justifie, que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale et qu'il satisfasse aux conditions prévues en matière d'assurance (le contrat d'assurance doit inclure tous les déplacements professionnels). Le trajet le plus court en distance est retenu

Barème des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,29 €/km	0,36 €/km
De 6 à 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km

(valeurs fixées par arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006)

Les taux sont susceptibles d'être revalorisés en fonction de l'évolution du barème réglementaire des indemnités kilométriques.

- Liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale
- Liés aux frais de péage (au-dessus de 4 € l'aller), de parking, de transports en commun et de taxis sur de courtes distances en cas d'absence de transports en commun ou lorsqu'il y a obligation de porter du matériel fragile, lourd, précieux ou encombrant

Des avances sur le paiement des frais de transport, de repas et d'hébergement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande avant le déplacement (formations et déplacements pour motif professionnel).

Un taux de remboursement à hauteur de 75 % sur la somme totale prévisionnelle (au-delà de 50 euros) sera versé à l'agent. Aucun justificatif n'est à présenter, ceux-ci seront transmis lors de l'établissement du dossier final. Le montant total des frais sera contrôlé, la différence entre la somme prévisionnelle perçue et les frais réellement engagés sera versée à l'agent.

Si l'agent n'a pu effectuer le déplacement pour lequel il a perçu une avance, il devra rembourser la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le versement d'une avance de frais aux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles sur présentation des justificatifs nécessaires.

NOTICE N°22 : Remboursement de frais pour les élus et emploi fonctionnel

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR :

Afin de faciliter l'exercice du mandat, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu d'accorder aux élus communautaires le remboursement de certains frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Le régime de ces remboursements de frais a été modernisé dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi Engagement et Proximité ».

Ainsi, en application des articles L.2123-18 et suivants du CGCT, le Conseil Communautaire doit voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Président pour frais de représentation, destinés à couvrir les dépenses engagées par ce dernier à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire peut également autoriser la prise en charge des frais suivants pour l'ensemble des élus communautaires, dans le cadre de l'exercice habituel de leur mandat :

- Dépenses de transport et de séjour engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles les élus représentent la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, lorsque cette réunion a lieu hors du territoire (ces frais feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur présentation de pièces justificatives, dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique territoriale) ; par ailleurs, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour les élus en situation de handicap sont prévus, pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du conseil communautaire, aux réunions des commissions dont le conseiller est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où le conseiller a été désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération (ces frais feront l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état de frais qui ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance) ;
- Dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours pouvant être engagées par le Président ou par un Vice-président en cas d'urgence, sur leurs deniers personnels (ces frais feront l'objet d'un remboursement au réel sur justificatif).

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales d'octroyer aux agents titulaires de certains emplois fonctionnels des frais de représentation inhérents à leurs fonctions. Les dépenses engagées au titre de ces frais de représentation devront être remboursées sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Dans le respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires mentionnés ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation du Président engagés à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 12 000 €,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la collectivité, pour les élus communautaires, des dépenses de transport et de séjour, de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, et des dépenses d'assistance et de secours, dans les conditions rappelées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation inhérents à leurs fonctions pour les emplois fonctionnels visés par la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, dans les conditions rappelées ci-dessus et dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 4 000 €,
- **DE DIRE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

NOTICE N°23 : Maintien du régime indemnitaire du personnel communautaire durant la crise sanitaire du COVID-19

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR :

Une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été promulguée le 23 mars 2020. Elle vise à donner une traduction législative aux mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement pour faire face à la crise majeure que traverse notre pays au plan sanitaire.

Une note en date du 21 mars 2020 (mise à jour le 13 avril 2020) « Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » rédigée par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales précise que les Collectivités Territoriales peuvent maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux durant cette période.

Dans ce contexte sanitaire particulier, la situation administrative des agents territoriaux au regard des absences diffère selon leur statut.

En effet, différents motifs d'absence s'appliquent pour les agents relevant du régime général et pour les agents titulaires absents durant cette crise sanitaire.

Tout agent relevant du régime général (régime de retraite IRCANTEC) présentant un certificat médical peut être absent et être placé en congé de maladie ordinaire selon les règles de droit commun dans les situations suivantes :

- malade du Covid-19,
- autorisation pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
- mesure d'isolement (personne vulnérable).

Tout agent titulaire (régime de retraite CNRACL) peut être absent via un avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire et notamment si l'agent est malade du Covid-19 et peut être absent via une autorisation spéciale d'absence dans les situations suivantes :

- pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
- par mesure d'isolement (personne vulnérable).

Compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, le régime indemnitaire détenu par les agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qu'ils relèvent du régime général ou qu'ils soient titulaires, est maintenu depuis le début du confinement, soit depuis le 17 mars 2020, et ce, jusqu'à la fin de la crise sanitaire pour les motifs suivants :

- Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
- Autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables,
- Avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire,
- Avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

Les dispositions énoncées dans l'article 2 de la délibération n° GD122/17 du 14 décembre 2017 (modulation de l'IFSE du fait des absences) ne sont pas appliquées durant cette période de crise sanitaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du maintien du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents territoriaux occupant un emploi permanent depuis le 17 mars 2020 et ce, jusqu'à la fin de la crise sanitaire en cas d'absence pour les motifs suivants :
 - Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
 - Autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables,
 - Avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire,
 - Avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

NOTICE N°24 : Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution de celle-ci pour les agents communautaires,

Vu le Comité technique du 24 juin 2020,

Les modalités de versement de cette prime exceptionnelle sont définies comme suit :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Elle concerne ainsi les agents des services qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel et confrontés à un surcroît de travail significatif pendant la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, travaillant notamment au sein des services suivants :

- Services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités de logistique (gestion d'une plateforme de distribution des Equipements de Protection Individuelle), de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts ;
- Service des moyens généraux, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;
- Services sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière d'accompagnement et de soutien aux personnes particulièrement vulnérables (résidents des foyers logements, personnes accueillies au centre des sans abri de Gleitz, personnes âgées isolées...) et du fait de la modification des horaires de travail le cas échéant ;
- Service des systèmes d'information, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement à distance de l'ensemble des services ;
- Service accueil / courrier, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 400 € pour un agent ayant travaillé sur l'intégralité de la période (soit 33 jours) ; elle sera proratisée selon le nombre de jours de présence effective sur site.

Un plancher minimum de 50 euros sera appliqué aux agents ayant été présents entre 1 et 4 jours pendant cette période.

Cette prime sera versée sous forme de bons d'achats K'DOLE individualisés et non reproductibles.

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces régimes indemnitaires.

NOTICE N°25 : Service de remplacement des secrétaires de mairie - conventions de mises à disposition et de prestations de services

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR :

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de ce service, et afin de répondre aux demandes formulées, les mises à disposition et prestations de services suivantes sont proposées :

- **Mise à disposition - commune d'ABERGEMENT-LA-RONCE**

La commune d'ABERGEMENT-LA-RONCE a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 6 heures hebdomadaires pour la période du 7 juillet au 31 juillet 2020. Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la mise à disposition.

- **Mise à disposition - commune de DAMPARIS**

La commune DAMPARIS a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 5 heures hebdomadaires en renouvellement de la convention initiale pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020 ; puis à raison de 23 heures 30 de service hebdomadaires pour la période du 1^{er} août 2020 jusqu'au retour de la secrétaire, soit jusqu'au 31 juillet 2021. Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la mise à disposition.

- **Mise à disposition - commune de FALLETANS**

La commune FALLETANS a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 17 heures 30 hebdomadaires pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 inclus. Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la mise à disposition.

- **Mise à disposition - commune de LAVANS-LES-DOLE**

La commune de LAVANS-LES-DOLE a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes les vendredi 3 et samedi 4 juillet 2020. Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la mise à disposition.

- **Mises à disposition - commune de FRASNE-LES-MEULIERES**

La commune de FRASNE-LES-MEULIERES a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Deux agents assureront les missions afférentes les jeudi 4 et vendredi 5 juin 2020. Deux conventions de mise à disposition prévoient notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et les durées des mises à disposition.

- **Mises à disposition - commune de BAVERANS**

La commune de BAVERANS a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Deux agents assureront les missions afférentes les vendredi 29 mai, jeudi 4 juin et vendredi 5 juin 2020. Deux conventions de mise à disposition prévoient notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et les durées des mises à disposition.

- **Mises à disposition - commune de VILLERS-ROBERT**

La commune de VILLERS-ROBERT a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes le lundi 25 mai 2020.

Un 2^{ème} agent assurera les mêmes missions du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 à raison de 17 heures hebdomadaires.

Une convention de mise à disposition pour chacun des agents prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la mise à disposition.

- **Prestation de services – commune de VILLERS-ROBERT**

La commune de VILLERS-ROBERT a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes les jeudi 28 mai et jeudi 4 juin 2020. Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services – commune de SAINT-AUBIN**

La commune de SAINT-AUBIN a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 17 heures 30 à 20 heures de service hebdomadaires du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020. Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les conventions de mises à disposition et les conventions de prestations de services précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

ANNEXES – Conventions de mises à disposition et de prestations de services

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La commune de XXX, représentée par le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met Madame XXXXX, adjoint administratif, à disposition de la commune de XXX, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour la période du XX XX 2020 au XX XX 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative de Madame XXX (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame XXX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de XXX remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à XX € (délibération du conseil communautaire n°140/18 du 15 novembre 2018).

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame XXX sera établi après entretien individuel par la commune de XXX une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est saisie par la commune de XXX.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame XXX peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame XXX ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 7 : Contentieux

La présente convention sera jointe à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour XXX et transmise à l'intéressée.

Fait à Dole en 3 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la commune XXX

Le Maire,

XXX

XXX

PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Et

La Commune de XXX représentée par Monsieur XXX, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de XXX a un besoin en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de XXX les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de XX heures de service hebdomadaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du XX XX 2020 au XX XX 2020 inclus.

Article 3 : Contenu de la convention

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- accueil du public,
- gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...),
- recensement de la population, etc.

Article 4 : Rémunération et montant de la prestation de services

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de XXX remboursera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à XX € (délibération du conseil communautaire n° GD140/18 du 15 novembre 2018).

Article 5 : Fin de la convention

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 3 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la commune de XXX

Le Maire,
XXX

XXX

NOTICE N°26 : Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Jura Nord pour des missions d'assistant de prévention
--

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale indique que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Pour répondre à cette obligation réglementaire, l'article 4 du décret précité précise que l'autorité territoriale doit désigner en fonction de l'importance des risques professionnels ou des effectifs de la collectivité ou de l'établissement public local, un ou plusieurs assistants de prévention.

Ces assistants de prévention ont pour rôle d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre coté de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Dans le cadre de son action de développement de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail, la Communauté de Communes Jura Nord a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de pouvoir mutualiser les missions d'assistant de prévention entre les deux intercommunalités.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose ainsi d'effectuer pour le compte de la Communauté de Communes Jura Nord plusieurs interventions sur site par l'assistant de prévention mis à disposition, la rédaction après chaque intervention d'un compte-rendu décrivant les actions réalisées ainsi que les observations et préconisations émises.

Pour mettre en œuvre cette action, il est proposé de conclure avec la Communauté de Communes Jura Nord une convention de prestation de services, ci-annexée. Les modalités de mise en œuvre et la durée de cette prestation sont détaillées au sein de cette convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services ci-annexée, avec effet au 1^{er} septembre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

ANNEXE – Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Jura Nord

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD POUR L'INTERVENTION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION
--

Entre

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Et

la Communauté de Communes Jura Nord, représentée par Monsieur/Madame XXX....., Président(e),

Vu le Code du Travail en sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n° GDXX/20 du 22 juillet 2020 décidant la mise en place de la mission de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et fixant le tarif de réalisation de cette mission à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant la demande de la collectivité et l'avis favorable de son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et modalités financières de la réalisation des fonctions d'assistant de prévention confiées par la Communauté de Communes Jura Nord à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 2 : Nature des missions

Les missions de l'agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, chargé d'assurer les fonctions d'assistant de prévention sont définies par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et consistent à assister et conseiller l'Autorité Territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- ❖ prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- ❖ améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- ❖ faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- ❖ veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Dans le cadre de ses missions, l'assistant de prévention se voit confier les tâches suivantes :

- ❖ mettre à jour annuellement le Document Unique,
- ❖ contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de prévention,
- ❖ veiller à la bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail,
- ❖ Participer à l'analyse des accidents de service,
- ❖ proposer des solutions adaptées aux risques professionnels identifiés,
- ❖ proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents,
- ❖ participer en collaboration avec les autres acteurs de la prévention, à la sensibilisation, l'information et la formation des agents,
- ❖ assister de plein droit aux réunions du CHSCT auquel la collectivité est rattachée lorsque des questions la concernant sont évoquées.

Au titre de sa mission de conseil, l'assistant de Prévention peut participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des agents.

Article 3 : Conditions d'exercice de la mission

Afin de lui permettre d'accomplir la mission d'assistant de prévention, la collectivité s'engage à :

- ❖ faciliter l'accès de l'assistant de prévention à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter, des locaux de stockage de matériel et produits ou de remisage d'engins ainsi que sur tous les chantiers de la collectivité,
- ❖ permettre à l'assistant de prévention de rencontrer librement les chefs de service ainsi que les agents en rapport avec sa mission, et le cas échéant le (ou les) assistant(s) de prévention chargé(s) de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné(s) par l'Autorité Territoriale au sein de la collectivité,
- ❖ tenir à disposition l'assistant de prévention, les différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5-3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (registre du droit de retrait) et au(x) registre(s) mentionné(s) à l'article 3-1 du même décret (registres de santé et de sécurité au travail).
- ❖ communiquer à la demande de l'assistant prévention, l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission (fiches de poste etc.).

Dans le cadre de l'exercice de cette mission, l'Autorité Territoriale pourra inviter l'assistant de prévention aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou à défaut le Comité Technique (CT) consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité, lorsque ladite instance relève directement de la collectivité.

L'assistant de prévention est soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Article 4 : Responsabilité

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne peut en aucun cas se substituer à Communauté de Communes Jura Nord dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur, soit principalement :

- ❖ les dispositions législatives et réglementaires figurant dans la 4^{ème} partie du Code du travail, livres I à V et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- ❖ les avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels.

L'assistant de prévention exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition. Les missions de l'assistant de prévention sont des missions de conseil exclusivement, l'autorité territoriale seule a la responsabilité de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité dans sa collectivité, au regard des préconisations présentées par l'assistant de prévention.

Aussi, la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

Cette mise à disposition d'un assistant de prévention par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne dispense aucunement la collectivité des autres obligations réglementaires et notamment de la nomination d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI). Il est à noter que l'assistant de Prévention et l'ACFI doivent être deux personnes distinctes.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'assistant de prévention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

L'intervention de l'assistant de prévention ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires.

Article 5 : Modalités d'intervention

L'Autorité Territoriale de la collectivité est informée avant toute intervention de l'assistant de prévention qui peut être déclenchée :

- ❖ Selon un planning prévisionnel d'intervention établi en accord avec la collectivité
- ❖ Sur demande expresse de l'Autorité Territoriale ou de son représentant.

Les journées de mise à disposition de l'assistant de prévention pourront être réalisées soit directement dans la collectivité, soit depuis son bureau à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole selon la nature des travaux qui lui seront confiés et les consignes de l'autorité territoriale.

La durée d'intervention est estimée à 10 jours par an, répartis comme suit :

- ✓ 4 jours de visite sur site
- ✓ 6 jours de rédaction de rapport.

Toute intervention complémentaire et/ou non prévue au plan annuel prévisionnel d'intervention fera l'objet d'une facturation supplémentaire, dont le tarif est fixé à l'article 6 de la présente convention.

Article 6 : Facturation

Les prestations fournies par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'assistant de prévention.

Le tarif peut être modifié par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, après en avoir informé préalablement la Communauté de Communes Jura Nord.

Pour l'année 2020, le tarif s'élève à :

- ❖ 250 euros par journée d'intervention (ou 125 euros par demi-journée),

❖ 250 euros par journée pour la réalisation de rapports.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Communauté d'Agglomération du Grand Dole selon l'état d'avancement de la prestation.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Dans le cas où l'assistant de prévention constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, après avoir informé expressément la collectivité de ce dysfonctionnement afin de tout mettre en œuvre pour le corriger, se réserve le droit de rompre sans délai la convention devenue inapplicable.

La convention sera résiliée sans pénalité dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne disposerait plus des ressources nécessaires pour la mise à disposition d'assistants de prévention.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toute contestation relative à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires à Dole,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Communauté de Communes Jura Nord,

Le Président,
XXXX

NOTICE N°27 : Renouvellement de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura pour la mise à disposition d'un poste partagé

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
--

RAPPORTEUR :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura (CCI) souhaitent poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années en faveur du développement économique du bassin dolois.

Ce partenariat, réalisé sous forme de prestation de services, consiste en la mise à disposition par la CCI du Jura d'un poste de chargé de projet/développeur territorial pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 50 % de son temps.

Le chargé de projet/développeur territorial effectuera les missions suivantes dans ce cadre :

- Animation du Contrat de Transition Ecologique et Industrielle du Grand Dole et suivi des actions inscrites dans ce dispositif
- Accompagnement et suivi des porteurs de projet d'implantation sur le territoire du Grand Dole
- Suivi technique, promotion de l'offre foncière (zones d'activités) et immobilière (locaux vacants) à usage d'activités économiques
- Veille et prospective territoriale
- Réalisation d'études thématiques

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'acquittera chaque année d'une somme correspondant à la moitié du salaire chargé de l'agent.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole remboursera également les frais de déplacement et autres frais liés aux missions exercées par l'agent dans le cadre de la convention et relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La charge à payer par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la présente convention est estimée à 25 000 euros annuels, sur 12 mois. La CCI du Jura fournira une facture détaillée annuellement.

L'organisation du poste et les modalités financières du partenariat sont précisées dans la convention jointe, convenue pour une durée de trois ans.

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de services ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, portant sur la mise en œuvre d'un poste partagé de développeur territorial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette délibération, et notamment la convention de prestation de service.

ANNEXE – Convention de prestation de services

**CONVENTION
DE PRESTATION DE SERVICES**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de L'Europe – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le
Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

Dont le siège est fixé

33 Place de la comédie – 39000 LONS LE SAUNIER

Représenté par le Président, Jean-Pierre PARIZON, dûment habilité à
l'effet des présentes

Vu la délibération n° GDXX/20 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura souhaitent poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années en faveur du développement économique du bassin dolois.

La présente convention a pour objet d'organiser entre les deux partenaires la mise en œuvre d'une mission partagée, ciblant notamment l'animation et la mise en œuvre du Contrat de transition Ecologique et Industrielle du Grand Dole.

Cette mission est réalisée sous forme de prestation de services.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura met à disposition un chargé de projet/développeur territorial qui sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 50 % de son temps.

Missions

Le chargé de projet/développeur territorial effectuera les missions suivantes dans ce cadre :

- Animation du Contrat de Transition Ecologique et Industrielle du Grand Dole et suivi des actions inscrites dans ce dispositif
- Accompagnement et suivi des porteurs de projet d'implantation sur le territoire du Grand Dole
- Suivi technique, promotion de l'offre foncière (zones d'activités) et immobilière (locaux vacants) à usage d'activités économiques
- Veille et prospective territoriale
- Réalisation d'études thématiques

Cette liste n'a pas de caractère exhaustif et pourra être amendée par les deux partenaires, en concertation et en fonction de l'actualité de l'exercice de la compétence développement économique de l'agglomération.

Article 2 : Recrutement, conditions de travail de l'agent recruté et liens hiérarchiques

A la date de signature de la convention, l'agent mis à disposition est Martin PAGNIER chargé de mission de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la CCI du Jura.

Il est estimé que 50 % du temps de travail du chargé de projet / développeur territorial sera consacré à des missions effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Au regard des missions particulières qui lui seront demandées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la présente convention, les élus, le Directeur Général des Services ou le Directeur du Développement Économique du Grand Dole pourront solliciter directement le chargé de projet/développeur territorial, en se référant à la CCI du Jura.

Article 3 : Lieu géographique

Le poste du chargé de projet/développeur territorial sera principalement basé à Dole.

L'agent affecté à ce poste sera hébergé pour au moins 50 % de son temps, à titre gratuit, dans les locaux qui lui seront dédiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec un poste de travail personnel mis à disposition. Cet agent bénéficiera par ailleurs autant que de besoin d'un espace et d'un poste de travail dédiés au siège de la CCI du Jura à Lons-le-Saunier.

Article 4 : Conditions matérielles

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de cet agent le matériel informatique nécessaire à son fonctionnement et prendra en charge les frais de fonctionnement divers en rapport (téléphone, électricité, fournitures administratives diverses, frais de déplacement, etc.) pour les 50 % de son temps passé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 5 : Recrutement

Le recrutement de ce cadre est confié le cas échéant à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura qui invitera la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à participer au jury de recrutement, selon les modalités à définir le moment venu.

Article 6 : Coût

Dans le cadre des conditions d'application rappelées à l'article 1 pour cette mission, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'acquittera chaque année d'une somme correspondant à la moitié du salaire chargé de l'agent et qui sera facturée mensuellement par la CCI du Jura.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole remboursera également les frais de déplacement et autres frais liés aux missions exercées par l'agent dans le cadre de la convention et relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La charge à payer par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la présente convention est estimée à 25 000 euros annuels, sur 12 mois. La CCI du Jura fournira une facture détaillée annuellement.

Article 7 : Rapport d'activité

L'agent tiendra un tableau récapitulatif de son temps de travail, décomposé par missions. De plus, il sera mis en place conjointement entre les partenaires, lors de l'installation de cet agent, une série d'indicateurs qui pourront permettre l'évaluation de la mission confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura. Ces éléments seront communiqués à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur simple demande.

Article 8 : Communication

L'agent veillera à se présenter comme travaillant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la mission relevant de celle-ci.

Les courriers et actions faites pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Dole seront visés par les élus de la Communauté d'Agglomération en charge du développement économique.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette résiliation soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier devra être motivé et détailler les raisons de cette résiliation anticipée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 22 juillet 2023.
Une évaluation intermédiaire sera faite de la mission.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus par voie amiable, les actions en justice pourront être intentées auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE,

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Jura,

Le Président,
Jean-Pierre PARIZON,

NOTICE N°28 : Mises à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de la société EQUALIA

PÔLE : Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR :

Par délibération n° GD143/19, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des trois équipements nautiques du territoire (Complexe Aquatique et Sportif Pierre Talagrand, Aquaparc Isis et piscine Léo Lagrange).

Par délibération n° GD04/20, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société EQUALIA comme délégataire de service public pour la gestion des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour une durée de 6 ans (du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2026).

Deux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, employés en qualité d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de maître-nageur sont mis à disposition de la société EQUALIA à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'un de ces deux agents sera mis à disposition les périodes suivantes :

- du 4 juillet 2020 au 10 juillet 2020
- du 15 juillet 2020 au 26 juillet 2020
- du 10 août 2020 au 30 août 2020.

Le deuxième agent sera quant à lui mis à disposition pour la période du 1^{er} au 30 août 2020.

Deux conventions de mise à disposition prévoient notamment les modalités de remboursement des frais.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de la société EQUALIA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec la société EQUALIA,
- **DE NOTER** que la société EQUALIA versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant à ces mises à disposition, tel que fixé dans les conventions de mise à disposition,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget primitif 2020.

ANNEXES – Conventions de mise à disposition de personnel

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La société EQUALIA, représentée par Madame Valérie de ROCHECHOUART, Gérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met Monsieur Frédéric MITTAINE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à disposition de la société EQUALIA, pour exercer les fonctions de maître-nageur à raison de 35 heures hebdomadaires pour les périodes suivantes :

- du 4 juillet 2020 au 10 juillet 2020
- du 15 juillet 2020 au 26 juillet 2020
- du 10 août 2020 au 30 août 2020.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à Monsieur Frédéric MITTAINE, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la société EQUALIA :

- veiller à la sécurité des personnes, aussi bien d'un point de vue physique que sanitaire. Pour cela, le maître-nageur sauveteur veille à préparer et à vérifier le bon état du matériel et de l'environnement aquatique,
- secourir et apporter les premiers secours à un baigneur en difficulté,
- enseigner l'apprentissage de la nage pour les jeunes enfants, mais aussi parfois pour les adultes,
- encadrer de nombreuses activités aquatiques de bien-être ou de remise en forme.

La situation administrative de Monsieur Frédéric MITTAINE (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Monsieur Frédéric MITTAINE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la société EQUALIA remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Frédéric MITTAINE.

Ce remboursement interviendra avant le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour les périodes suivantes :

- du 4 juillet 2020 au 10 juillet 2020
- du 15 juillet 2020 au 26 juillet 2020
- du 10 août 2020 au 30 août 2020.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Frédéric MITTAINE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 3 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la société EQUALIA,
La gérante,

Valérie de ROCHECHOUART

Frédéric MITTAINE

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La société EQUALIA, représentée par Madame Valérie de ROCHECHOUART, Gérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met Madame Delphine THEVENIN, éducatrice des activités physiques et sportives, à disposition de la société EQUALIA, pour exercer les fonctions de maître-nageur à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1er au 30 août 2020.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à Madame Delphine THEVENIN, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la société EQUALIA :

- veiller à la sécurité des personnes, aussi bien d'un point de vue physique que sanitaire. Pour cela, le maître-nageur sauveteur veille à préparer et à vérifier le bon état du matériel et de l'environnement aquatique,
- secourir et apporter les premiers secours à un baigneur en difficulté,
- enseigner l'apprentissage de la nage pour les jeunes enfants, mais aussi parfois pour les adultes,
- encadrer de nombreuses activités aquatiques de bien-être ou de remise en forme.

La situation administrative de Madame Delphine THEVENIN (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Delphine THEVENIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la société EQUALIA remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *prorata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Delphine THEVENIN.

Ce remboursement interviendra avant le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 1er au 30 août 2020.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Delphine THEVENIN peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 3 exemplaires,
Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la société EQUALIA,
La gérante,

Valérie de ROCHECHOUART

Delphine THEVENIN

NOTICE N°29 : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour les équipements nautiques du territoire
--

PÔLE : Moyens Ressources / Direction de la Commande Publique

RAPPORTEUR :

Par délibération n° GD04/20 du 28 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la société EQUALIA l'exploitation de la piscine Léo Lagrange, de l'Aquaparc Isis et du futur Complexe Aquatique et Sportif Pierre Talagrand, pour une durée de 6 ans, du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2026.

En raison de la pandémie de COVID 19 et des mesures prises pour lutter contre sa propagation à l'échelle nationale sur la période de mars à juin 2020, l'ouverture estivale des sites de l'Aquaparc et de la piscine Léo Lagrange n'a pu s'effectuer conformément aux dispositions prévues dans le contrat de concession.

En effet, le contrat prévoyait une préparation de la saison du 1^{er} mars 2020 au 24 mai 2020 afin de permettre une ouverture le lundi 25 mai 2020, et selon des modalités bien différentes de celles prévues par les protocoles sanitaires applicables aujourd'hui.

En raison de l'évolution constante des contraintes sanitaires et pour permettre une ouverture au public sécurisée, la Collectivité a dû définir avec son concessionnaire de nouvelles conditions d'exploitation des équipements, avec une ouverture prévue du 4 juillet au 30 août 2020 ; ces nouvelles modalités sont précisées dans l'avenant ci-annexé.

La Collectivité reprendra l'exploitation de la piscine Léo Lagrange et de l'Aquaparc Isis du 31 août au 1^{er} décembre 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des équipements nautiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 y afférent.

ANNEXE – Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour les équipements nautiques du territoire



A V E N A N T N ° 1

AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION

DES 3 CENTRES AQUATIQUES DU GRAND DOLE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES LEO LAGRANGE ET AQUAPARC SUR L'ANNEE 2020	4
ARTICLE 2. AJUSTEMENTS TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2020	4
ARTICLE 3. REGIME FISCAL SPECIFIQUE POUR L'ANNEE 2020	4
ARTICLE 4. GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	4
ARTICLE 5. IMPACT ECONOMIQUE POUR LA PERIODE DU 4 JUILLET AU 30 AOÛT 2020	5
ARTICLE 6. REMISE DES INSTALLATIONS DES CENTRES AQUATIQUES LEO LAGRANGE ET AQUAPARC POUR L'ANNEE 2020	5
ARTICLE 7. RETARD DANS LA LIVRAISON DU COMPLEXE AQUATIQUE ET SPORTIF COMMUNAUTAIRE	6
ARTICLE 6. ANNEXE AU PRESENT AVENANT	7

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "La Collectivité",

d'une part,

ET :

Equalia dont le siège social est situé au 40, Boulevard Henri Sellier 92 150 Suresnes, représentée par Madame De Rochechouart, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "Le Concessionnaire",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Collectivité a confié au Concessionnaire l'exploitation de 3 centres aquatiques sur son territoire à savoir :

- l'exploitation de deux ouvrages existants : le centre Léo Lagrange et le centre Aquaparc Isis ;
- l'exploitation d'un ouvrage en cours de construction.

Le contrat est conclu pour une durée de six ans à compter de la date de prise d'effet intervenue le 1^{er} mars 2020, soit une échéance au 28 février 2026.

A la suite de la crise sanitaire et des mesures prises pour lutter contre sa propagation à l'échelle nationale, la Collectivité a été contrainte de reporter la date de mise à disposition des centres Léo Lagrange et Aquaparc Isis. L'ouverture des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc est ainsi reportée, pour l'exercice 2020, au 4 juillet 2020 dans des conditions spécifiques pour tenir compte des règles sanitaires imposées par l'Etat.

En effet, compte tenu du contexte, les Parties constatent que l'exploitation des ouvrages devra intervenir selon des modalités différentes de celles prévues initialement dans le contrat.

Cette gestion adaptée constitue le pré-requis à une ouverture sécurisée des ouvrages.

Parallèlement, la mise en service prévisionnelle du nouveau complexe aquatique et sportif communautaire de Dole, initialement prévue en septembre 2020, a été décalée au mois de janvier 2021.

C'est dans ce contexte que les Parties ont convenu de conclure le présent avenant dont l'objet est de :

- définir les conditions techniques et économiques d'ouverture au public des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis pour l'année 2020 ;
- de préciser l'impact du retard dans la livraison du nouveau complexe aquatique et sportif communautaire de Dole.

ARTICLE 1. EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES LEO LAGRANGE ET AQUAPARC SUR L'ANNEE 2020

1.1. Ouverture des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc pour l'année 2020

Concernant l'année 2020, le Concessionnaire exploite les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc sur la période du 4 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus.

Le Concessionnaire s'engage à respecter les contraintes sanitaires imposées par les services de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire et précisées dans le cadre du protocole joint en annexe ☐ au présent avenant.

Au cours de cette période, le Concessionnaire ne pourra être sanctionné, ni se voir appliquer les pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité engagée (i) en cas d'impossibilité totale ou partielle d'exécuter les prestations, (ii) en cas de retard dans la réalisation des prestations (iii) en cas de non respect des performances ou de la qualité des prestations attendues au titre du contrat, dès lors qu'il est établi et démontré que ces manquements résultent directement ou indirectement du Covid 19 ou des mesures prises pour lutter contre le Covid-19.

1.2. Exploitation des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc par la Collectivité entre le 31 août 2020 et le 1er décembre 2020

A compter du 31 août 2020 et jusqu'au 1er décembre 2020 inclus, la Collectivité exploite à ses risques et périls et sous son entière responsabilité les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc.

Au cours de cette période, l'exécution par le Concessionnaire de ses obligations au titre du contrat de concession de service public est suspendue et le Concessionnaire est exonéré de toute responsabilité relative à l'exploitation des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis durant ladite période.

ARTICLE 2. AJUSTEMENTS TECHNIQUES POUR L'ANNEE 2020

Par dérogation aux stipulations du contrat initial pour l'année 2020 :

L'article 15 du contrat initial est complété par l'alinéa suivant :

« La Collectivité prend à sa charge l'ensemble des abonnements et consommations en énergie et fluides sur les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc sur la période du 4 juillet 2020 au 1^{er} décembre 2020 »,

Les articles 3, 5, 7 et 21 du contrat initial sont modifiés par l'alinéa suivant :

« La Collectivité prend à sa charge plusieurs missions d'entretien et de maintenance sur les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc sur la période du 4 juillet 2020 au 1er décembre 2020. Les missions prises en charge par la Collectivité sont les suivantes :

- Entretien et maintenance de la télécommunication*
- Entretien et maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI)*
- Entretien et maintenance du Système d'alarme intrusion*
- Entretien et maintenance des moyens de secours (extincteurs / désenfumage)*
- Prise en charge par la Collectivité de l'entretien des espaces verts »*

ARTICLE 3. REGIME FISCAL SPECIFIQUE POUR L'ANNEE 2020

L'article 32 du contrat initial est complété par l'alinéa suivant :

« Pour l'année 2020, la Collectivité rembourse au Concessionnaire, à l'euro, la contribution économique territoriale et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues au titre de l'année 2020 sur présentation de justificatifs par le Concessionnaire. »

ARTICLE 4. GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

L'article 23 du contrat initial est complété par l'alinéa suivant :

« Pour l'année 2020, le Concessionnaire n'a pas à sa charge les opérations de gros entretien et de renouvellement rendues nécessaires par l'exploitation.

A ce titre, la dotation prévue à l'article 23.2.4 relative au fonds de renouvellement de 60 000 € HT par an (valeur au 1^{er} mars 2020) ne vaut pas pour la 1^{ère} année d'exercice »

ARTICLE 5. IMPACT ECONOMIQUE POUR LA PERIODE DU 4 JUILLET AU 30 AOÛT 2020

Les tarifs pratiqués par le Concessionnaire pour la période considérée sont ceux définis dans l'article 27 du contrat initial.

L'article 28 du contrat initial est complété comme suit :

« La contribution au titre de l'Année 1 est modifiée à la lumière de la crise sanitaire.

Au titre de l'exploitation des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc sur la période du 4 juillet 2020 au 30 août 2020, la contribution pour contraintes de service public est de 317 901 € HT conformément à l'annexe « Compte d'Exploitation Prévisionnel – Eté 2020 ».

Cette contribution est adaptée à un nombre d'entrée de :

- *28 800 usagers sur l'Aquaparc Isis (hors entrée scolaire et club) ;*
- *9 300 usagers sur la Piscine Léo Lagrange (hors entrée scolaire et club) ;*

Dans l'hypothèse où les entrées de l'année 2020 seraient inférieures à 28 800 entrées pour l'Aquaparc Isis et 9 300 entrées pour la Piscine Léo Lagrange, la Collectivité prend en charge le manque de recettes supporté par l'exploitant au droit des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel « Eté 2020 » annexé au présent avenant.

Dans l'hypothèse où les entrées seraient supérieures à 28 800 entrées pour l'Aquaparc Isis et 9 300 entrées pour la Piscine Léo Lagrange, l'exploitant versera la totalité du surplus de recettes à la Collectivité au droit des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel « Eté 2020 » annexé au présent avenant.

Un acompte de 80 % sera versé en juillet, soit 254 320 €, suivi d'une facture en août correspondant à 10%, soit 31 790 €. Le solde restant sera versé en septembre en tenant compte du bilan financier global et des ajustements éventuels définis précédemment.

Dans le cas d'une ouverture sur une durée différente de celle prévue dans le présent avenant (4 juillet 2020 au 30 août 2020), la contribution pour contraintes de service public sera modifiée au prorata temporis».

ARTICLE 6. REMISE DES INSTALLATIONS DES CENTRES AQUATIQUES LEO LAGRANGE ET AQUAPARC ISIS POUR L'ANNEE 2020

La Collectivité met à disposition du Concessionnaire les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis le 4 juillet 2020.

A la remise des installations, la Collectivité remet au Concessionnaire tous les plans et documents dont elle dispose et qui intéressent les installations des deux centres aquatiques. La remise des dites installations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Du 4 juillet au 30 août 2020, le Concessionnaire est tenu d'utiliser les ouvrages, biens et équipements d'exploitation remis, conformément à la réglementation en vigueur présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

A l'achèvement de la période d'exploitation estivale allant du 4 juillet 2020 au 30 août 2020, le Concessionnaire remet à la Collectivité les installations des centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis à la Collectivité le 30 août 2020. La remise des dites installations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

A l'achèvement de la période d'exploitation hivernale, le 1er décembre 2020 la Collectivité remet les centres aquatiques Léo Lagrange et Aquaparc Isis au Concessionnaire. La remise des dites installations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 7. RETARD DANS LA LIVRAISON DU COMPLEXE AQUATIQUE ET SPORTIF COMMUNAUTAIRE

La date de mise à disposition du nouveau complexe aquatique et sportif communautaire par la Collectivité au Concessionnaire initialement prévue pour septembre 2020 est décalée à janvier 2021.

Par conséquent, la date d'achèvement de la concession de service public initialement prévue le 28 février 2026 est reportée au 30 avril 2026 sauf décision contraire des Parties.

ARTICLE 8. ANNEXE AU PRESENT AVENANT

- Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel été 2020.

Fait à Dole, le

Mentions manuscrites "Lu et Approuvé"

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président

Pour le Concessionnaire,

Madame Valérie DE ROCHECHOUART Gérante

NOTICE N°30 : Avenant n°2 au Contrat de Territoire du Pays Dolois 2018-2020
--

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR :

Par délibération n° GD92/18 du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de Territoire du Pays Dolois 2018-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ARAPT du Pays Dolois.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la politique contractuelle de cohésion territoriale de la Région, en faveur d'un développement régional équilibré s'appuyant sur un réseau métropolitain, un tissu de villes intermédiaires, les territoires de projet, les quartiers « politique de la ville » et les villages porteurs d'une ruralité dynamique.

Un 1er avenant au contrat est intervenu par délibération n° GD52/19 le 27 juin 2019 pour intégrer une bonification d'enveloppe de 200 000 € liée à la fermeture de l'internat de Port Lesney (ancien site du lycée du Bois à Mouchard) et réabonder en conséquence l'enveloppe régionale pour le projet de construction d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs à Chamblay.

Un 2^{ème} avenant est aujourd'hui proposé.

En effet, le Contrat de Territoire prévoit un système de bonus de type « réserve de performance » permettant de réabonder l'enveloppe de certains territoires sur la base de critères de consommation et de réalisation des programmes d'actions. Cet abondement a vocation à concerner des projets s'inscrivant dans la priorité régionale de la transition énergétique et écologique, afin de réussir, avec l'appui des territoires, la démarche de « Région à énergie positive ».

Cet avenant s'inscrit dans ce cadre et porte sur le complément d'enveloppe proposé pour le territoire et sur les opérations complémentaires ainsi ajoutées au contrat.

Modification de l'enveloppe régionale :

L'enveloppe régionale prévue à l'article 2 de l'avenant n°1 de 2 121 000 € est augmentée de 550 000 € par le présent avenant.

La Région Bourgogne Franche-Comté s'engage donc à mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe maximale de 2 671 000 € pour soutenir les projets identifiés à l'annexe 2 du contrat.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose ainsi d'ajouter l'inscription au Contrat de Territoire du Pays Dolois 2018-2020 du projet de réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un ALSH à Tavaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'inscription dans le Contrat de Territoire du Pays Dolois 2018-2020 du projet de réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un ALSH à Tavaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat de Territoire du Pays Dolois 2018-2020 passé avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ARAPT du Pays Dolois ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Avenant n°2 au Contrat de Territoire du Pays Dolois 2018-2020



AVENANT N°2 AU CONTRAT « CAP TERRITOIRE » 2018-2020 DU PAYS DOLOIS

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY,

ET d'autre part :

L'ARAPT du Pays Dolois, représenté par son Président, Monsieur Gérôme FASSET, et

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHET,

Vu la délibération de l'ARAPT du 20 juillet 2018 relative au contrat de territoire du Pays Dolois 2018 – 2020,

Vu la délibération n° GD92/18 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 27 septembre 2018 relative au contrat de territoire du Pays Dolois 2018 – 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté du 12 octobre 2018 relative au contrat de territoire du Pays Dolois 2018 – 2020,

Vu la délibération de l'ARAPT du 03 06 2019 relative à l'avenant n°1 au contrat de territoire du Pays Dolois 2018 – 2020,

Vu la délibération n° GD52/19 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 27 juin 2019 relative à l'avenant n°1 au contrat de territoire du Pays Dolois 2018 – 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté du 27 juin 2019 relative à l'avenant n°1 au contrat de territoire du Pays Dolois 2018 – 2020,

Vu la délibération de l'ARAPT du XX XX 2020 relative à l'avenant n°2 au contrat de territoire du Pays Dolois 2018 – 2020,

Vu la délibération n° GDXX/20 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 22 juillet 2020 relative à l'avenant n°2 au contrat de territoire du Pays Dolois 2018 – 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 25 juin 2020 relative à l'avenant n°2 au contrat de territoire du Pays Dolois 2018 – 2020,

PREAMBULE :

Au titre du programme « Contrat de territoire » a été prévu un système de bonus de type réserve de performance. En effet, il s'agissait de pouvoir permettre un réajustement d'enveloppe de certains territoires sur la base de critères de consommation et de réalisation des programmes d'actions. Cet ajustement a vocation à concerner des projets s'inscrivant dans la priorité régionale

Cet avenant s'inscrit dans ce cadre et porte sur le complément d'enveloppe proposé pour le territoire et sur les opérations complémentaires ajoutées au contrat.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE REGIONALE

La Région s'engage donc à mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe maximale de 2 671 000 euros pour soutenir les projets identifiés à l'annexe 2 du contrat.

L'annexe 2 du contrat initial relative au tableau de programmation pluriannuel (jusqu'en 2020) des projets et actions relevant du contrat, et modifiée par un premier avenant, est complétée par l'annexe n°1 du présent avenant.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Fait à _____ le _____
(en 3 exemplaires originaux)

Pour la Région Bourgogne Franche-Comté, Marie Guite DUFAY, Présidente,	Pour l'ARAPT du Pays Dolois, Jérôme FASSET, Président,	Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Jean-Pascal FICHÈRE, Président,
---	--	--

Tableau « réserve de performance »

PROJETS PROGRAMMES	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL HT	Investissement Subvention programmée au titre de :				Fonctionnement Subvention programmée	Fiche PROJET
			Enveloppe urbaine	Enveloppe rurale	Enveloppe petites villes	Dotation Lycée		
Renforcer l'offre d'équipements et de service à la population								
Réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un ALSH	CA du Grand Dole	2 123 557 €	425 000 €					6
Renforcer la cohésion territoriale								
Pôle d'échange multimodal de Mouchard	CC du Val d'Amour	417 242 €		125 000 €				7
SOUS-TOTAL		2 540 799 €	425 000 €	125 000 €	... €	... €	... €	
TOTAL			550 000 €					

FICHE PROJET « RESERVE DE PERFORMANCE » CONTRAT CAP TERRITOIRE PAYS DOLOIS

Territoire : Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Intitulé du projet : Réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un ALSH
Maître d'ouvrage : SPL Grand Dole Développement 39

Objectifs du projet :

Le Grand Dole a décidé d'installer la ludothèque (actuellement à Damparis) en lieu et place de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay, à proximité de la médiathèque, permettant une réelle plus-value pour les 2 structures. L'Objectif est également de construire un ALSH en prolongement du bâtiment.

Description du projet (contexte, origine, diagnostic, descriptif de l'action, localisation ...) :

En mars 2016, la CAGD a validé l'acquisition d'un immeuble appartenant à l'ancien CE des usines Solvay situé à Tavaux. 1 126 m2 vont être réhabilités, rénovés et construits.

Lien avec la stratégie du territoire :

- Optimisation des structures d'accueil périscolaires et extra scolaires
- Service à l'enfance et à l'adolescence (avec un pôle juniors 6/11 ans et un pôle ados 12/17 ans).

Contribution du projet aux enjeux de la transition énergétique et écologique :

Le site concerné par le projet et acquis par le Grand Dole a été construit dans les années 70. Il est aujourd'hui nécessaire de le restaurer et de le valoriser par un aménagement et la création d'un nouveau bâtiment.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet (ingénierie, méthodologie, partenariat ...) :

La CAGD propriétaire des lieux a confié à la SPL Grand Dole Développement 39 une concession de travaux afin de pouvoir effectuer les travaux, ainsi que l'exploitation maintenance future du bâtiment (contrat de cession).

Calendrier prévisionnel du projet

- Principales étapes du projet (lancement études, consultation, démarrage travaux : 15/12/2019, livraison : fin 2020)
- Date de dépôt de la demande de subvention : dossier déposé le 20/12/2019

Indicateurs d'évaluation :

- Rappel de la (des) question(s) évaluative(s) (critères quantitatifs et qualitatifs) : 1 126 m2 réhabilités
- Indicateurs de réalisation (immédiat) : 1 ludothèque, 1 ALSH, 1 salle commune d'animation
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation)
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation)

Plan de financement prévisionnel

Dépenses : 2 123 557 € HT

Recettes : Europe (FEDER) 445 947 €

Région BFC	425 000 €
CAF Jura	166 094,39 € (notifiés)
Conseil Départemental	92 000 € (notifiés)
Autofinancement	994 515,61 €
Total	2 123 557 €

Conditions particulières de soutien de la Région :

- Eco-conditionnalité :
 1. partie existante : objectif niveau BBC rénovation
 2. partie neuve : objectif niveau RT 2012 -20% ou -40% selon les usages du bâtiment
- Méthodologie :
 1. Associer les équipes Région aux différentes phases de conception du projet
 2. Soumettre pour avis le projet d'APD avant sa validation par le maître d'ouvrage

L'attention sera également particulièrement portée sur le confort d'été.

- Format attendu des livrables : Ensemble des documents techniques phase APD ou PRO

FICHE PROJET « RESERVE DE PERFORMANCE » CONTRAT CAP TERRITOIRE

Territoire : Communauté de communes du Val d'Amour

Intitulé du projet : Pôle d'échange multimodal de Mouchard

Maître d'ouvrage : SNCF

Refacturation 100% à la charge de la communauté de communes dans le cadre d'une subvention d'équipement

Objectifs du projet :

L'objectif d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) est de favoriser les transports en commun, la connexion entre eux et avec les autres moyens de transport.

La gare de Mouchard se situant sur un nœud ferroviaire Lyon Besançon / Dijon la Suisse la réalisation d'un PEM permettra de :

- Redonner de l'attractivité à la gare de Mouchard ;
- Valoriser les transports en communs et les modes alternatifs.

Description du projet (contexte, origine, diagnostic, descriptif de l'action, localisation ...):

Contexte

La commune de Mouchard est l'un des deux bourgs centre du territoire et accueille des étudiants au Lycée de bois et à l'institut des compagnons.

La gare constitue aujourd'hui une véritable porte d'entrée, non seulement pour le Val d'Amour mais aussi pour les territoires voisins (Loue Lison et Cœur du Jura notamment).

Mais aujourd'hui, les abords de la gare sont vieillissants, peu fonctionnels et ne prennent pas en compte les autres modes de transport.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de redynamisation de la gare se décomposant en 3 volets :

- Réaffectation de l'ancien buffet de la gare, co-construit avec la SNCF et France active Franche-Comté, l'avant-projet détaillé est en cours de réalisation ;
- Aménagement des espaces extérieurs en plateforme multimodale ;
- Mise en accessibilité : réalisée par la Région Bourgogne Franche-Comté les aménagements extérieurs correspondants sont intégrés au projet de PEM pour une vision d'ensemble cohérente.

Les aménagements extérieurs, associés au déploiement de nouveaux services au sein du bâtiment, favoriseront l'accès à l'infrastructure et les déplacements domicile-travail notamment en direction de Besançon, Lons-le-Saunier et Dole (SNCF mobilité décompte aujourd'hui 113 000 voyageurs par an en gare de Mouchard).

Localisation

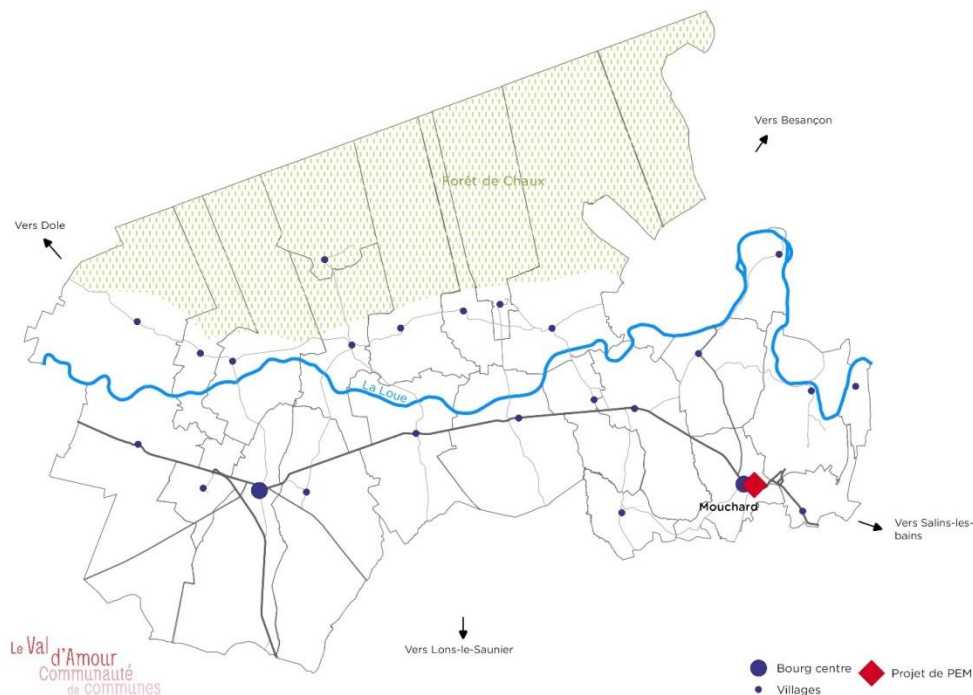
La gare de Mouchard se situe à l'interface entre les territoires du Doubs et du Jura, plus précisément entre Loue Lison et Cœur du jura, ou encore entre Besançon, Lons-le-Saunier et Dole.

Descriptif de l'action

Le projet prévoit de réaménager les espaces de parking et de circulation des véhicules. Des aménagements supplémentaires sont prévus pour relier les voies douces au cœur du bourg et à la Voie des Salines. Un abri vélo sera mis en place, ainsi qu'un espace pour permettre la location de vélos et véhicules électriques. Il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques pour alimenter des bornes de recharge. Un espace totalement piétonnier, inexistant à ce jour, sera créé aux abords du bâtiment gare.

Concrètement, le programme de base comprend :

- la mise en place d'un sens de circulation unique dans le site pour fluidifier le trafic ;
- le déplacement de l'arrêt routier avec création de 2 emplacements de car accessible PMR : sans manœuvre lourde et avec cheminement d'accès pour les piétons sécurisé ;
- la création de 68 à 76 places de stationnement (contre 70 actuellement) ;
- le nombre de stationnement dans la partie «Ouest» (au plus près du BV - 38 places) est maintenu par rapport à la situation actuelle (40 places) ;
- la création d'un espace partagé intégrant le dépose-minute, les taxis, les livraisons, les deux roues, les places PMR et un parvis piéton ;



- mise en accessibilité et en sécurité de l'escalier existant ;
- une piste cyclable intégrée au projet ;
- l'installation de bornes de recharge pour voitures et vélos électriques.

Le plan détaillé du pôle d'échange multimodal est présenté en annexe.

Option :

- création de la voie d'insertion en entrée de site ;
- installation des abris vélos et bus ;
- mobiliers urbains ;
- traitement du parvis en béton désactivé.

Lien avec la stratégie du territoire :

L'attractivité du territoire est au cœur du projet de mandat 2015 – 2020 qui fait d'ailleurs apparaître que les transports en commun sont peu développés, peu utilisés et constituent une faiblesse. Le projet de PEM doit participer à développer les transports en commun et améliorer l'attractivité du territoire dans son ensemble, la gare étant une véritable porte d'entrée.

L'aménagement du PEM fait également le lien avec le schéma de déplacement des modes doux réalisés par la communauté de communes en 2017 grâce aux liaisons qui seront faites avec les voies douces à proximité (voies des salines notamment).

Contribution du projet aux enjeux de la transition énergétique et écologique :

Le projet contribuera directement aux enjeux de transition énergétique et écologique car il permettra le développement des modes de transports en commun et des transports alternatifs.

Il fait également le lien avec le développement des énergies renouvelables en proposant l'installation de panneaux solaires.

Par ailleurs, la réalisation du PEM permettra de faire le lien avec le SRADDET en cours de finalisation. Le projet est en accord avec les objectifs d'accompagnement des transitions en participant à la réduction de l'empreinte énergétique des mobilités et d'ouverture du territoire local et régional vers l'extérieur grâce au maintien, voir développement futur, des liaisons ferroviaires avec la Suisse ou la région Auvergne Rhône Alpes (Lyon).

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet (ingénierie, méthodologie, partenariat ...) :

Les études d'avant-projet détaillé ont été réalisées par la SNCF et financées par la Région Bourgogne Franche-Comté. Le projet était au départ suivi par la commune de Mouchard puis la Communauté de communes a pris le relais fin 2018.

Ce projet a donc été développé avec la SNCF, la Région, la commune de Mouchard.

L'avant-projet détaillé a été rendu fin 2019. Les prochaines étapes consisteront à monter la maîtrise d'œuvre avec la SNCF et recruter les entreprises pour les travaux.

Calendrier prévisionnel du projet

- Principales étapes du projet (lancement études, consultation, démarrage travaux, livraison ...).
- Date de dépôt de la demande de subvention.

Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2020 pour une fin des travaux fin 2021.

La date prévisionnelle de dépôt de la demande de subvention est juillet 2020.

Indicateurs d'évaluation :

- Réalisation des aménagements ;
- Fréquentation de la gare ;
- Utilisation des bornes électriques.

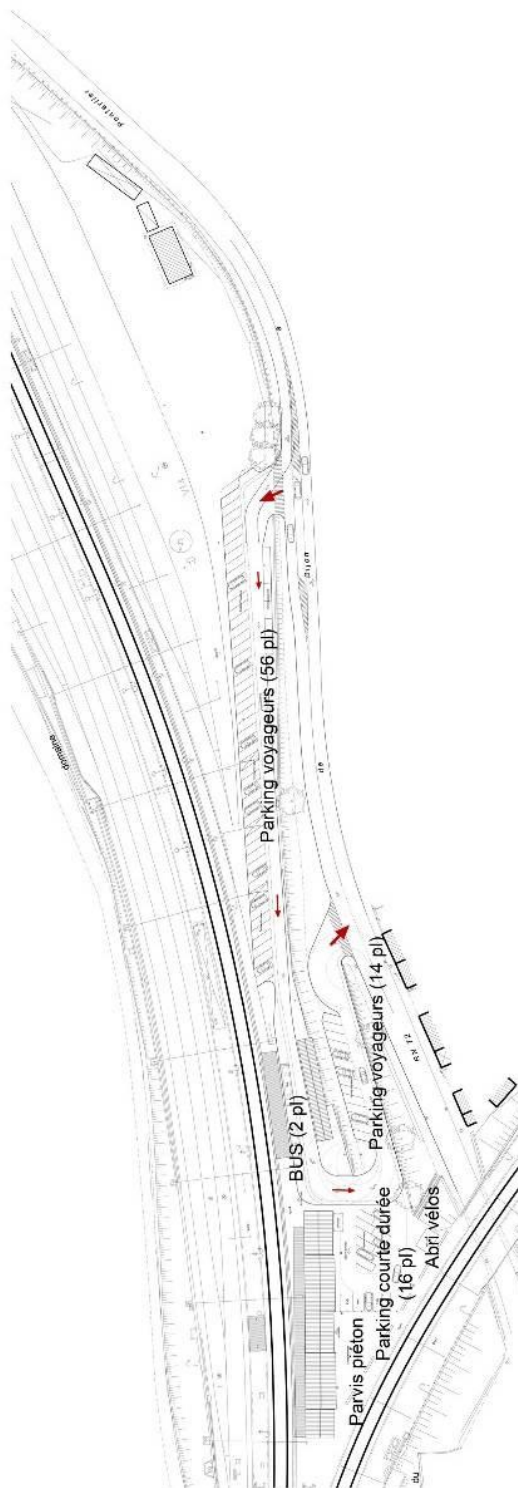
Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Travaux	482 875 €	Participation SNCF Accessibilité	18 358 €
Maitrise d'œuvre	72 431 €	Participation Région Accessibilité	55 074 €
Maitrise d'Ouvrage	21 729 €	Participation SNCF Région quai	103 262 €
Frais annexes et communication	16 901 €		
TOTAL GENERAL	593 936 €	TOTAL GENERAL	176 694 €
soit dépense nette collectivité	417 242 €	Région Cap Territoires	125 000 €
		DETR	83 448 €
		Département DST	125 173 €
		Collectivités locales	83 621 €
TOTAL	417 242 €	TOTAL	417 242 €

Conditions particulières de soutien de la Région :

- Eco-conditionnalité :
 1. Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière (développement des modes doux...) et l'intermodalité
 2. Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville (effort de végétalisation, utilisation des essences locales...)
- Méthodologie :

1. Associer les équipes Région aux différentes phases de conception du projet
 2. Soumettre pour avis le projet d'APD avant sa validation par le maître d'ouvrage
- Format attendu des livrables : Ensemble des documents techniques phase APD ou PRO



NOTICE N°31 : Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2019

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est proposé d'adopter le rapport annuel d'activités 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activités 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel que figurant en annexe.

ANNEXE – Rapport d'activités 2019 de la CCSPL

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

1) PREAMBULE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, en vigueur au 1^{er} janvier 2008, indiquant que « le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

Article également modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

2) FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA COMMISSION

Cette Commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public, en régie ou encore sur tout projet de concession, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette Commission doit, chaque année et avant le 1^{er} juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1, qui est soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la Commission sont de deux ordres :

→ La Commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public et concessionnaires ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

→ La Commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Communautaire sur les projets de délégation de service public,
- avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Président de l'EPCI (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

La composition de la Commission a été fixée par la délibération n° GD73/14 du 6 mai 2014, adoptée à l'unanimité.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette Commission, outre son Président, 10 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la Commission des membres d'associations représentatives des compétences principales de l'EPCI :

- associations représentatives en matière de protection de l'environnement,
- associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs,
- associations représentatives des usagers des transports.

Les 10 membres élus de cette commission sont :

Grégory SOLDAVINI	Claude FRANCOIS
Sylvette MARCHAND	Séverine CALINON
Gérard FERNOUX COUTENET	Laurence BERNIER
Patrick JACQUOT	Alain DIEBOLT
Bernard GUERRIN	Sylvie HEDIN

4) TRAVAIL DE LA COMMISSION

La CCSPL s'est réunie le 12 juin 2019.

Lors de cette Commission du 12 juin 2019, les points suivants ont été examinés :

- **Présentation du changement de mode de gestion des équipements nautiques :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est chargée de la gestion des 3 équipements nautiques, reconnus d'intérêt communautaire, constitués par :

- Le futur complexe aquatique et sportif dont l'ouverture est prévue en septembre 2020
- La piscine Léo Lagrange de Tavaux
- L'aquaparc Isis de Dole

Le choix d'un mode de gestion unique pour ces équipements fait l'objet d'un examen préalable par la Commission, afin, notamment de présenter l'impact sur le personnel.

Quel que soit le mode de gestion, les agents existants seront repris par le gestionnaire.

Le choix s'oriente sur une délégation de service public dans laquelle le délégataire apporterait notamment des maîtres-nageurs sauveteurs supplémentaires pour l'activité des piscines.

L'entretien et le nettoyage des locaux pourraient faire l'objet d'un contrat de prestation de service ou être maintenu en régie avec le personnel dédié existant.

Le délégataire gestionnaire de l'activité des bassins pourrait également se voir confier une délégation globale comprenant l'accueil du public et la commercialisation.

Enfin, la partie traitement des eaux serait assurée par Vinci Facilities, dans le cadre d'un marché.

Les membres de la commission s'interrogent sur le positionnement à donner au futur complexe aquatique et sportif. En ce qui concerne l'espace bien être (sauna hammam), l'interrogation porte sur le risque de concurrence avec l'offre privée et, de façon plus générale, sur le risque de concurrence des équipements entre eux, surtout en période estivale.

Il est précisé que le passage en délégation de service public, si ce mode de gestion est choisi, se fera avec un cahier des charges précis et une gouvernance étroite pour la définition ainsi que le maintien du positionnement de l'équipement.

Ce changement de mode de gestion est soumis à l'approbation de la commission :

Sur les 3 membres présentes, 2 votes pour et une abstention :

La commission a approuvé ce changement de mode de gestion.

Lors de la Commission du 12 juin 2019, la délégation de service public suivante a été examinée :

- **Délégation de service public du Golf du Val d'Amour à la société BLUE GREEN :**

La société BLUE GREEN a présenté son rapport annuel 2018 de délégation de service public.

- *Compte-rendu financier :*

Le chiffre d'affaires du golf du Val d'Amour connaît une diminution de 8 108 € soit -4,8% par rapport à 2017.

Celle-ci s'explique en grande partie par :

- Une diminution du chiffre d'affaire Green Fee (-28.9%)
- Une diminution du chiffre d'affaire practice (-21.4%)
- Un été très sec ce qui a perturbé la qualité du terrain donc moins de passage

Les charges s'élèvent à 41 829 € et représentent une augmentation de 13,7% par rapport à l'exercice 2017.

Cela s'explique par une forte augmentation pour l'engrais (+ 3 795 €) car en 2017, a été utilisé une grande partie du stock de 2016.

A l'inverse les charges du compte « Eau arrosage » représentent un apport en raison d'une régularisation de l'année 2017.

Les charges de personnel connaissent une hausse significative (+27.7%) en raison de l'intégration d'un jardinier et du salaire du nouveau pro.

Concernant le chiffre d'affaires « enseignement », il connaît une augmentation importante de 23.2% (+ 8 876 €). Cette augmentation est principalement liée à l'arrivée d'un nouveau professeur de golf.

Concernant le chiffre d'affaires « boutique », 2018 connaît une légère augmentation (6.1%).

Elle s'explique surtout par l'accroissement des ventes d'accessoires (+ 4 741€) et de vêtements (+ 2 208€).

A l'opposé, la vente de matériel a diminué de 12.3%.

Concernant le chiffre d'affaires « restaurant », l'activité restauration s'est limitée en 2017 à l'exploitation du bar durant les périodes hivernales janvier/mars et novembre/décembre.

Cette activité hivernale, en raison de la fermeture du restaurant est surtout un service proposé aux golfeurs plus qu'une réelle activité économique du golf. Cette dernière permet de garder une convivialité appréciée au sein du club.

- *Compte-rendu social :*

La masse salariale du golf s'élève en 2018 à 196 390 € il s'agit du centre de coût le plus important en valeur et pèse pour 52 % du chiffre d'affaires.

- *Données d'activité :*

Abonnements :

Le nombre d'abonnements a progressé tout au long de l'année pour atteindre 322 membres au 31 décembre 2018 contre 248 en 2017.

Nous comptons :

- ✓ 138 abonnés « extérieurs » (105 en 2017) soit une progression de 131%
- ✓ 184 abonnés résidents (143 en 2017) soit une progression de 128%

Globalement les abonnements « extérieurs » ou « résidents » évoluent de la même façon, le nombre d'abonnements résident reste le plus important.

Enseignement :

En 2018, on constate une évolution de 9,52 % de licenciés soit + 27 personnes (évolution France : 0,60%)

Le Rang du club en nombre de licenciés 2018 par rapport aux autres clubs (sur 731) est 402^{ème} (soit + 24 places).

Nous organisons 2 grandes périodes d'initiation au golf, au printemps et à la rentrée de septembre. 126 personnes du tissu local ont découvert la discipline en 2018 sur le Golf du Val d'Amour.

Les événements organisés en 2018 :

Sponsorisées :

- 13 compétitions
- Une moyenne de 62,42 participants

Caritatifs :

- 2 compétitions
- Une moyenne de 57 participants

Compétition de l'AS :

- 1 compétition (Le Goût) avec 78 participants
- 1 compétition de classement avec 33 participants

- *Compte-rendu technique :*

Les opérations et travaux engagés en 2018 ont été :

- Rénovation des locaux techniques
- Nouvelle machine à Rough, rénovation de notre machine de départs et avants green
- Changement de la pompe station d'arrosage + ballon
- Réparation du Gator (véhicule de déplacement parcours)
- Nouvelle machine à green
- Nettoyage de l'allée principale
- Nouvelle machine Lave balles

Actions de développement durable et biodiversité :

- Ne plus arroser les fairways (zone allant du départ au green)
- Arroseurs plus performants (économie d'eau)
- Laisser des zones propices à la reproduction (haies, herbes hautes sans entretien, etc...)

- *Perspective 2019 et au-delà :*

Arrivée d'une nouvelle équipe début février.

Un directeur, un responsable d'accueil, Kenny JUILLET, et de deux nouveaux chargés d'accueil, Rebecca BERTHAUX et Angélique JOLIVET.

Remise en état du parcours, découpe de bunkers, réensemencement de 5 hectares de Fairway (mai), réfection des départs des trous 2 et 9 (mise à niveaux et ensemencement).

Installation de l'eau de ville au Practice pour nettoyer les balles (confort joueurs).

Trouver une solution pour éliminer les inondations sur plusieurs trous.

Certains aspects du rapport ont fait l'objet de précisions de la part du délégataire, à savoir :

- Reprise en main de la gestion pour améliorer les terrains en faisant appel à une société professionnelle de l'ensemencement qui a une technique précise.

- Année quelque peu difficile de manière générale avec les températures élevées et l'arrêté interdisant l'arrosage.

D'autre part, il y a eu nécessité de changer les arroseurs green et départ car il existait des problèmes avec la station d'arrosage, la puissance des pompes n'était pas assez élevée.

Cependant le golf dispose désormais d'une nouvelle équipe ainsi qu'une remise en état du parcours et note un bon démarrage 2019.

- Concernant les charges, la boutique a été entièrement rénovée. Le chiffre d'affaires de l'activité restauration couvre la période d'été, c'est-à-dire d'avril à fin octobre et le bar quant à lui reste ouvert même en hiver, pour répondre à la demande des joueurs.

- D'autre part, est mise en place en 2019 une « Newsletter » qui est envoyée tous les 15 jours informant des compétitions, des travaux etc et qui permet de récupérer des abonnés.

- De plus, lorsque de gros travaux sont opérés, il faut compter un décalage de 6 mois pour voir les effets.

Les membres de la commission s'interrogent sur les points suivants :

- Un mot sur la fréquentation ?

La baisse de la fréquentation pour l'année 2018 est de 27% pour les green fee, qui sont les personnes sans abonnements. Mais pour l'année 2019 la dynamique change, nous sommes dans une bonne dynamique.

- Quelques chiffres de 2019 ?

Le délégataire ne dispose pas encore de chiffres mais une progression certaine, laquelle s'analysait déjà en 2018 avec 322 abonnés contre 248 en 2017.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activités 2018.

Lors de la Commission du 12 juin 2019, la délégation de service public suivante a été examinée :

- **Délégation de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) aux sociétés SOGEDO et LYONNAISE DES EAUX :**

Durant l'année 2018 le délégataire a réalisé 358 contrôles d'installations, dont les résultats ont été classés en 4 types :

- Classe 1 – Réhabilitation urgente : 14
- Classe 2 – Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires : 242
- Classe 3 – Bon état de fonctionnement général : 102
- Classe 4 : Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visitée : 0

Par ailleurs les contrôles pour vente, de conception et de réalisation se sont poursuivis.

- Nombre de contrôles de conception : 69 (tous favorables)
- Nombre de contrôles de réalisation : 46 (tous favorables)

Autres points du rapport :

- Le taux de réclamation : 0
- Population desservie par le SPANC de 6742 (estimée)
- Taux de conformité des installations de 97,8%
- Les comptes annuels de résultat : on observe un résultat négatif à hauteur de 21 000€
- Les tarifs sont légèrement repartis à la hausse : +1,4 %.

Les membres de la commission s'interrogent sur les possibilités d'aide à apporter aux usagers pour les inciter à rénover leurs installations défectueuses. Aide qui pourrait s'ajouter à la subvention de l'Agence de l'Eau (qui prend fin en décembre 2018).

Au 31 décembre 2018 il restait 2 045 fosses à contrôler avant le terme de la délégation de service public en 2021. Il est à noter qu'en 2019, 1 000 fosses seront contrôlées.

Pour l'année 2018 se sont essentiellement les communes de Peseux et de Pointre qui ont fait l'objet de réhabilitation.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activités 2018.

Lors de la Commission du 12 juin 2019, la délégation de service public suivante a été examinée :

- **Délégation de service public de transport urbain à la société CAR POSTAL :**

La société CAR POSTAL a présenté son rapport annuel 2018 de délégation de service public.

Le 1er septembre 2016, l'agglomération du Grand Dole a renouvelé CarPostal Dole en lui confiant l'exploitation du réseau de transport en commun sur son territoire jusqu'au 31 août 2023.

Le nouveau réseau Tgd propose une organisation adaptée aux nouveaux enjeux et attentes de l'agglomération : offrir un service de transport de qualité, innovant et optimisé.

L'offre de transport repose sur quelques principes d'élaboration :

- répondre aux besoins scolaires
- concentrer l'offre sur les potentiels de déplacement (standard d'offre en fonction de la population et de l'analyse de la fréquentation)
- parcours plus directs
- cadencement

En septembre 2018, l'avenant n°3 a permis l'adaptation du service au nouveau périmètre de la CAGD, aux nouveaux rythmes scolaires et l'ajustement de quelques services au regard des besoins.

➤ **Le réseau TGD :**

Au 1^{er} septembre 2018, le réseau TGD intégrait 5 nouvelles communes : Champagny, Pointre, Moisey, Peintre et Chevigny. Pour une meilleure cohérence des lignes, la commune de Frasne les Meulières desservie jusqu'alors par la ligne 12 fût affiliée à la nouvelle ligne sur réservation n°23 (Champagny – Pointre – Frasne les Meulières – Peintre – Moisey – Dole théâtre).

La commune de Chevigny a pour sa part intégrée la ligne n°12, de même que les communes de Jouhe et Biarne, auparavant desservies par la ligne 11. Cette réorganisation permet d'offrir une desserte de la zone commerciale des Grandes Epenottes pour toutes ces communes.

Les rythmes scolaires ont été modifiés avec un retour à la semaine de 4 jours pour toutes les écoles du territoire. Les 16 services juniors ont été impactés par la suppression des dessertes le mercredi et le décalage des retours à 16h30. Cette évolution a nécessité la mise en place d'un véhicule supplémentaire.

L'ajout de moyens pour répondre à la problématique de la réforme des rythmes scolaires a permis de proposer une solution plus efficace aux élèves du Collège Ledoux en réduisant les temps de parcours de près d'une demi-heure. Les lignes 13 et 20 proposent désormais un retour direct à 16h50, complété d'une nouvelle course sur la ligne 20 à 17h15 au départ du centre-ville de Dole.

Quelques chiffres

	Chiffres 2018	Evolution – commentaires
Fréquentation totale	1 243 749 voyages	L'objectif pour 2018 était initialement de 1 066 227, il est dépassé de 16,6%, une performance remarquable
Ventes d'abonnements	2 510	+ 265 % d'augmentation des ventes d'abonnement mensuel pour une baisse des ventes d'abonnement annuel
Vente Tickets unitaires	143 173	En baisse par rapport à 2017
Recettes commerciales	261 131,95 €	En progression

On constate également une forte progression des lignes 21 et 22 avec 109% d'évolution pour la ligne 21 et 40% pour la ligne 22.

➤ **VDole : Location de vélos**

Depuis janvier 2018, 15 vélos classiques et 5 Vélos à Assistance Electriques sont disponibles à la location. 3 vélos à assistance électriques supplémentaires ont été achetés et livrés en juillet 2018.

Une communication a été insérée dans le guide horaire, une page Internet est dédiée au service.

La location de vélo a été présentée à l'occasion de la semaine de la mobilité et notamment lors de l'évènement de la boucle insolite. L'office de tourisme n'hésite pas à en faire la promotion auprès de ses visiteurs.

Les vélos à assistance électriques rencontrent un grand succès. Beaucoup de personnes les louent pour quelques mois en vue d'un achat personnel par la suite. A la fin de l'année, plus aucun de ces vélos n'étaient disponibles, les demandes continuaient à arriver.

Les vélos normaux sont loués de façons plus aléatoires, mais ils restent un service apprécié également.

	Durée location	Nbre personnes	Nbre Vélos	Taux d'occupation		
	1 mois	3 mois	6 mois			
Vélo classique	8	3	6	21	15	66,20%
Vélo à Assistance Electrique	0	18	-	12	8	72%

➤ Compte-rendu financier de la délégation

Produits	4 685 645,58 €	Dont 3,6M d'€ de participation de l'AO
Charges	4 556 974,73 €	Dont 1,8M€ de sous-traitance
Résultat	128 670,85 €	Résultat positif

Le délégataire précise que le réseau TGD est l'un des réseaux les moins chers de France, et ce même après une unique augmentation des tarifs depuis le début de la délégation.

Il est également précisé que, contrairement aux idées reçues sur les clients du réseau, la part de « scolaire » ne représente que 30% de la fréquentation totale et que le nombre de jeunes qui prennent des tickets pour circuler en dehors de « l'aller/retour » offert par jour est en augmentation.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel 2018.

Lors de la Commission du 12 juin 2019, la délégation de service public suivante a été examinée :

- **Délégation de service public de gestion de l'équipement Dolexpo – Parc du Jura, à la Société Publique Locale Hello Dole :**

31 manifestations différentes ont eu lieu à Dolexpo en 2018 (+15%), réparties de la manière suivante :

- Activités économiques (réunions d'entreprise, assemblée générale...) : 9 (-10%)
- Salons (Foire de Dole, Festival de la Broderie...) : 10 (+100%)
- Activités diverses (Loto, Marché de Noël...) : 12 (0%)

Le compte de résultat de l'activité 2018 se compose de 334 875 € de produits, pour 401 728 € de charges comme suit :

Charges Fixes HT	Réalisé 2016/2017
Total des Charges Fixes HT	342 570 €
Total des Charges Variables HT	95 402 €
Total des Charges HT	493 972 €
Produits Fixes HT	Réalisé 2016/2017
Total des Produits Fixes HT	157 931 €
Total des Produits Variables HT	198 365 €
Total des Produits HT	356 296 €
Dont subvention versée à la SPL Hello Dole	150 000 €
Poids de la subvention	42%
RESULTAT AVANT IS	-81 676 €

La commission s'interroge sur la configuration des lieux et les possibilités de mises en location. Dolexpo est composé de 4 halls séparés en plus du hall d'entrée « Solar Impulse » qui est très facilement louable pour des réunions car il y a, notamment, un grand parking à disposition.

Il est également précisé que le coût au m² de la location est différencié en fonction des saisons.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel 2018.

Lors de la Commission du 12 juin 2019, la concession de travaux suivante a été examinée :

- **Concession de travaux pour la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'ALSH et la réhabilitation d'un bâtiment existant, sur le site de l'ancien CE SOLVAY à TAVAUX, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est conclue pour une durée de 20 ans et a pour objet :

- la construction et le financement des travaux d'un bâtiment neuf en extension de l'ancienne salle de spectacle de Solvay
- la réhabilitation et le financement des travaux de l'ancienne salle de spectacle en ludothèque
- la réhabilitation et le financement des travaux de l'actuelle médiathèque (tranche ultérieure)
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier,
- l'exploitation de l'ensemble immobilier, via la passation de contrats de location portant sur les locaux réalisés.

Les travaux dureront 9 mois et à leur achèvement le bâtiment sera mis en location par la SPL à la Communauté d'Agglomération. Cette location se fera par le biais d'un bail civil moyennant un loyer prévisionnel de 10 322 € par mois, soit 123 680 € par an.

La livraison du bâtiment est prévue au mois de juin 2020.

Eléments financiers :

DEPENSES	Bilan initial	Etat des dépenses réglées au 31/12/2018	Dépenses à régler en 2019/2020
Acquisition	-	-	
Etudes	32 200 € HT	542 € HT	31 658 € HT
Travaux	1 916 418 € HT		
Assurance et taxes	101 147 € HT	3 698 € HT	97 449 € HT
Maitrise d'ouvrage	73 792 € HT		
Total	2 123 557 € HT	4 239 € HT	2 119 318 € HT

Soit un bilan prévisionnel révisé de 2 123 557 € HT.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel 2018.

NOTICE N°32 : Bilan foncier 2019

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme

RAPPORTEUR :

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent. En 2019, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur seize dossiers fonciers dont trois acquisitions, onze cessions et trois modificatifs de dossiers déjà délibérés auparavant.

Parmi les acquisitions décidées en 2019, une est directement liée au projet d'implantation de la base logistique ITM sur la Zone d'Activité Economique de Rochefort-sur-Nenon : il s'agit d'une parcelle de terre d'une contenance de 2 542 m² bien desservie, localisée en bordure de la future base logistique Intermarché et de la voie communale n° 26. Cette transaction est intervenue moyennant la somme de 5 694,08 euros.

La seconde approbation résulte de la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière d'aménagement et de commercialisation des zones d'activités consécutive à la loi NOTRe. Cette acquisition porte sur une parcelle d'une contenance de 440 m², correspondant à l'ancien chemin d'exploitation n° 26 qui longeait la limite de la Commune d'Authume. Cette emprise foncière correspond à trois zones bien distinctes que sont une partie de la rue Audemar Guyon, une zone de parking, ainsi qu'une bande de terrain enherbée. Ce dossier a conduit à une dépense de 990,00 euros.

Enfin, dans le cadre de la requalification de la rive gauche en partenariat avec la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du grand Dole procède à une politique d'acquisition foncière régulière afin de maîtriser l'emprise foncière. Suite à une décision du Président, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a exercé son droit de préemption urbain sur une parcelle de terrain avec bâti, d'une superficie de 22 a 53 ca, sise rue Coste et Bellonte pour la somme de 100 000 euros.

Parmi les cessions approuvées l'année dernière, dix avaient pour objet l'implantation, le développement ou le déplacement d'activités économiques en zones d'intérêts communautaires sur les Communes de Foucherans (« les Chauchoux »), de Dole (les Grandes Epenottes), de Tavaux (« Les Charmes d'Amont »), Saint Aubin (« Le Pré de Bresse ») et Rochefort sur Nenon. Ces ventes, portant sur une surface cumulée de 24 723 m², ont généré une recette de 723 139,73 €.

La dernière transaction correspond à la cession de portion de terrain sur la Commune de Rochefort sur Nenon à la société TDF afin d'y implanter une station radioélectrique pour la somme de 10 000 euros.

Enfin trois délibérations interviennent dans le cadre de rectifications sur des dossiers déjà délibérés auparavant.

Aujourd'hui dix dossiers ont déjà fait l'objet d'un acte authentique.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan foncier 2019.

ACQUISITIONS 2019

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
M. et Mme OCLER	35	25/04/2019	Massotte Nord - ROCHEFORT-SUR- NENON	ZL 15	25a 42ca	non bâti	5 694,00	/	/		Terrain bordure base ITM
Association Foncière d'Authume	66	27/06/19	Les Campes- AUTHUME	ZD 62	4a 40ca	non bâti	990,00	/	/	07/11/20	Emprise foncière sur Les Grandes Epenottes
LEMBO	15	05/02/2019	Rue Costes et Bellonte - DOLE	CR 102	22a 53ca	bâti	100 000,00	/	/	30/04/19	Préemption requalification rive gauche

CESSIONS 2019

Nom	Délibération ou décision		Adresse immobilière	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
KBIS Foncière Amplitude	4	21/01/2019	DOLE - Zone activité Grandes Epenottes	DE 101	4240 m²	non bâti	161 968,00	12/07/18	30,00 €/m²	10/03/20	Extension activité commerciale
TSPC	5	21/01/2019	TAVAUX - Zone Activité des Charmes d'Amont	ZE 234p	2500 m²	non bâti	62 500,00	17/01/2019	140 000 HT (pour 2 500m²)	10/03/2020	Nouvelle Activité économique
SCI TRANS JURA (Transports ANTOINE Rhône)	36	25/04/2019	FOUCHERANS - Les Chaucheux	ZI 137	144 m²	non bâti	4 246,56	08/04/2019	3 575 HT	22/10/2019	Régularisation limite cadastrale
SCI DEO (Est Ouvrages)	67	27/06/19	TAVAUX - Zone Activité des Charmes d'Amont	ZE 252	2000 m²	non bâti	60 000,00	25/03/2019 ou 8/07/2019 (transfert des ZAE)	25 €/m²	17/03/20	Nouvelle Activité économique
TDF	68	27/06/19	ROCHEFORT-SUR-NENON - La Croix Blanche Ouest	AC 178p	160 m²	non bâti	10 000,00	12/07/18	5€/m²		Implantation station radioélectrique
ECCOFOR	116	19/09/19	DOLE-Les Grandes Epenottes	DE 107	4448 m²	non bâti	179 521,28	08/07/19	38,20 €/ m²	15/05/20	Nouvelle activité économique
FCB ISOLATION	117	19/09/19	DOLE-Les Grandes Epenottes	DE 87	2343 m²	non bâti	89 502,60	08/07/19	38,20 €/m²	09/01/20	Nouvelle activité économique
MOTO BOX	118	19/09/19	DOLE-Les Grandes Epenottes	ZB 57 et ZD 128	3055 m²	non bâti	125 240,15	08/07/19	38,20 €/ m²	12/03/20	Nouvelle activité économique
CHAZAL	174	18/12/19	ROCHEFORT-SUR-NENON- Rue des Métiers	AK 166,161,160,163	3018 m²	non bâti	33 198,00	08/07/19			Extension d'activité commerciale
RUSTHUL	175	18/12/19	ST AUBIN-Les Prés de Bresse	ZM 118p	3720 m²	non bâti	40 027,20				Extension d'activité commerciale
SCI TRANS JURA	177	18/12/19	FOUCHERANS-Les Chaucheux	ZI 134	1990 m²	non bâti	58 685,10			30/06/20	Extension d'activité commerciale

NOTICE N°33 : Cession de terrain à la société BRILLANT ISOL- Zone d'Activité de ROCHEFORT SUR NENON

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR :

Monsieur Labinot HAXHIMUSTAFA, gérant de la société BRILLANT ISOL, située à DOLE (39100), impasse de la Combe, et spécialisée dans le traitement des façades en neuf ou en rénovation, a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activités intercommunale de Rochefort-sur-Nenon, en vue d'édifier un nouveau bâtiment comprenant bureaux, atelier et entrepôt afin de développer son activité.

La demande porte sur une parcelle de 2 500 m². Le prix de vente convenu est de 10 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur la marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la société BRILLANT ISOL d'une partie de la parcelle cadastrée à Rochefort sur Nenon section AK n° 167 pour une contenance de 2 500 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRECISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 10 €/m² hors taxe, augmentée de la TVA sur la marge,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 octobre 2020,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 avril 2021,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m² hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

NOTICE N°34 : Report des délais pour les projets à vocation économique

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique

RAPPORTEUR :

Lors de ses cessions de parcelles sur les zones d'activité économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole impose aux acquéreurs des délais tant sur le plan administratif que technique.

Ces délais sont généralement de six mois pour l'obtention d'un permis de construire, et d'un an pour l'ouverture du chantier.

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose une majoration des délais de quatre mois pour les projets à vocation économique dont les échéances, qu'elles soient administratives ou techniques, se terminaient au-delà du 24 mars 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le principe d'un report des délais administratifs et de construction pour tous les projets à vocation économique dont les échéances fixées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole lors des prises de délibérations approuvant les ventes arrivaient à terme après le 24 mars 2020, début de l'état d'urgence sanitaire.

NOTICE N°35 : PLUi : Modification du PLUi suite au contrôle de légalité et à un recours gracieux - Délibération d'approbation complémentaire

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
--

RAPPORTEUR :

Par délibération n° GD178/19 du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre du contrôle de légalité de l'Etat, le sous-Préfet a notifié à la Collectivité des observations concernant la légalité du PLUi. Il invite la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à modifier différentes pièces du PLUi et à demander à son Conseil Communautaire de prendre une délibération complémentaire approuvant les modifications.

Les observations formulées portent sur cinq points. La Communauté d'agglomération du Grand Dole se propose de modifier le PLUi, comme exposé ci-après, pour y répondre :

- Premier point – Sur l'objectif fixé par l'article L 101- 2 du Code de l'Urbanisme portant sur la protection des milieux naturels et des paysages et plus spécifiquement sur l'identification et la protection des zones humides :
 - Justifications complémentaires sur la prospection des zones humides dans les rapports de présentation et de justification du PLUi ;
 - Compléments sur les différentes étapes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) relative aux zones humides ;
 - Précisions apportées dans le rapport de présentation sur les mesures de compensation par la restauration des zones humides en faisant figurer la localisation précise des sites de compensation, la surface concernée, les propriétaires fonciers concernés, ainsi que les modalités du plan de gestion.
- Deuxième point – Sur l'objectif fixé par l'article L 101- 2 du Code de l'Urbanisme portant sur la prévention des risques naturels et prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
 - Report des zones de danger intéressant les canalisations de matière dangereuses sur les plans de zonage du PLUi ;
- Troisième point – Le règlement du PLUi :
 - Correction des articles 6.1.1 portant sur le stationnement des véhicules motorisés : le retrait de la référence à l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme en zone UA, l'application de règles de stationnement de 1 place minimum (justifiant donc la référence à l'article L.151.33 précité) et de 2 places maximum par logement en zones UB et UC, la précision des normes de stationnement relatives aux logements locatifs sociaux.
 - Suppression des mentions relatives aux activités autoroutières (zone UZx) et ferroviaires (zone UZf) pour développer les règles du PLUi selon les seules 21 sous-destinations de construction que prévoit l'article R 151-27 du Code de l'Urbanisme.
 - Suppression de la sous-destination exploitation forestière dans le règlement de la zone A
 - Suppression de possibilité d'implanter des cabanes de « jardins familiaux » dans les zones AM.
 - Suppression du paragraphe permettant les constructions destinées à abriter des animaux en pâture, ainsi que l'emprise au sol pour ces bâtiments en zone A et N.
 - Précision des règles d'implantation des annexes des habitations existantes non liées à l'activité agricole.
- Quatrième point - Les plans et recueils des servitudes d'utilité publique :
 - Compléments, mise à jour et correction d'erreurs sur le recueil des servitudes d'utilité publique (SUP) ;
 - Compléments, mise à jour et correction d'erreurs sur les plans des servitudes par commune ;
 - Division du plan des servitudes de la Commune de Dole en plusieurs planches.

- Cinquième point – Les annexes portant sur le droit de préemption urbain :
 - Ajout en annexe du PLUi des plans des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (DPU) ;
 - Correction d'erreurs sur les plans relatifs au droit de préemption urbain.

En second lieu, la Communauté d'agglomération du Grand Dole donne suite favorable au recours gracieux de Monsieur Noël PARIS sur la délibération d'approbation du PLUi du 18 décembre 2019. Ce recours conteste la zone 1AU couverte par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommées « Allée de la Forêt » sur la Commune de Vriange et programmant 5 logements. Par conséquent, la zone 1AU est rebasculée en zone A (AP), afin de préserver les terres agricoles et tenir compte de diverses contestations relatives à cette ouverture à l'urbanisation exprimées lors de l'enquête publique du PLUi.

Outre les modifications apportées en réponse au contrôle de légalité et au recours de Monsieur Noël PARIS, le PLUi annexé à la présente délibération tient compte de la mise à jour de ses annexes introduite par arrêté du Président du Grand Dole du 09 juillet 2020.

Vu la délibération n° GD178/19 du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le courrier du Sous-Préfet de Dole du 20 février 2020 notifiant des observations au titre du contrôle de légalité sur la délibération n° GD178/19,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) sur les modifications apportées au règlement du PLUi,

Vu l'observation de M. Noël PARIS exprimée à l'enquête publique et concernant la zone 1AU Allée de la Forêt,

Vu le recours gracieux de M. Noël PARIS réceptionné le 20 février 2020,

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente,
- **DE PROCÉDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de l'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département,
- **DE RENDRE EXECUTOIRE** la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- **DE TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, et dans les mairies en application de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N°36 : Règlement communautaire des transports 2020-2021

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Transports
--

RAPPORTEUR :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- les règles d'utilisation du réseau T.G.D. par la clientèle le fréquentant,
- les principes d'organisation des services,
- les règles de sécurité et de discipline...

Il est revu chaque année pour s'adapter à l'évolution des services. Pour l'année scolaire 2020/2021, les modifications sont mineures. Une mention sur l'obligation du respect des gestes barrières en cas de crise sanitaire est ajoutée.

Ces modifications figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement communautaire des transports 2020-2021 tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** la diffusion du présent règlement.

ANNEXE – Règlement communautaire des transports 2020-2021

NOTICE N°37 : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse
--

RAPPORTEUR :

Le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fixe le cadre d'accueil des enfants en périscolaire et extrascolaire.

Pour la rentrée de septembre 2020, le règlement a été modifié afin d'intégrer de nouvelles dispositions :

- prise en compte de l'Espace Famille, nouvel interface des familles pour inscrire leurs enfants et réserver leurs activités ;
- mise en place d'une pénalité de retard dans certaines situations ; en effet, il a été constaté que certaines familles ne respectaient pas les horaires des accueils. Ainsi, en cas de retards récurrents, et après deux mises en garde (une première à l'oral, une deuxième à l'écrit), les parents se verront appliquer une pénalité de 5 euros à chaque retard ;
- sensibilisation des familles à la nécessité de respecter les réservations faites pour leurs enfants durant les périodes de vacances. En effet, les capacités des accueils de loisirs sur ces périodes étant limitées, certaines familles ne peuvent pas inscrire leurs enfants et se retrouvent sur liste d'attente. Régulièrement, des enfants sont désinscrits au dernier moment et sans justificatif, et il est alors trop tard pour contacter les familles sur liste d'attente et la place n'est finalement pas pourvue. Pour les familles qui ont réservé une place à l'accueil de loisirs, et dont les enfants ne seront pas présents, sans justificatif, pendant au moins deux jours, sur la période réservée, celles-ci ne seront pas considérées comme prioritaires pour réserver des places à l'accueil de loisirs sur la période de vacances suivante.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
--

NOTICE N°38 : Convention de financement avec le Conseil Départemental du Jura pour la Voie de la Bresse

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme

RAPPORTEUR :

Dans le cadre du développement du Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes, le Conseil Départemental aménage sous sa maîtrise d'ouvrage la Véloroute Lons-le-Saunier/Dole, la voie de la Bresse.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette voie traverse les communes de Champdivers, Tavaux pour rejoindre Damparis. Une convention a été signée le 15 juillet 2014 entre le Conseil Départemental du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour valider les conditions de financement de ces aménagements. Dans ce cadre, le tronçon qui passe à Champdivers a été réalisé et cofinancé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La politique en matière de financement des Véloroutes et Voies Vertes du Conseil Départemental a évolué depuis 2018. Ainsi, pour l'aménagement du dernier tronçon de la voie de la Bresse sur le territoire du Grand Dole entre Tavaux et Damparis, une nouvelle convention est à signer pour contractualiser les points suivants :

- Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 250 000€ HT,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole finance 20% ; en cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle, un avenant interviendra entre les parties pour fixer la participation finale de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEMENTS	MONTANT (en €)	PARTICIPATION (en %)
FEDER	75 000 €	30 %
Etat	75 000 €	30 %
Conseil Départemental du Jura	50 000 €	20 %
CA du Grand Dole	50 000 €	20 %
TOTAL	250 000 €	100 %

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement de la voie de la Bresse entre le Conseil Départemental du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

ANNEXE – Convention de financement Voie de la Bresse

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA VOIE DE LA BRESSE JURASSIENNE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

ENTRE :

- Le Département du JURA, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment autorisé à signer la présente par délibération de la Commission Permanente n° en date du
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La véloroute entre Lons-le-Saunier et Dole, appelée voie de la Bresse Jurassienne, est inscrite au schéma départemental des véloroutes et voies vertes établi par le Conseil départemental. Elle constitue un axe majeur pour le développement économique et social de l'ensemble des communes traversées.

Le Conseil départemental s'est porté maître d'ouvrage de son aménagement. En partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il a réalisé un premier tronçon entre Tavaux et Chaussin.

Dans un objectif de rééquilibrage des participations, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre la mise en œuvre du schéma avec les intercommunalités qui accepteront de participer à hauteur de 50 % du coût de l'opération après déduction des subventions des autres partenaires.

Le Grand Dole souhaite poursuivre la réalisation de la véloroute et elle accepte cette nouvelle clé de financement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir le contenu technique de l'opération,
- fixer la répartition des financements entre le Département du Jura et le Grand Dole.

A compter de son entrée en vigueur, elle se substitue à la convention du 15 juillet 2014.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ESTIMATION DE L'OPERATION

La présente convention s'applique à la réalisation du tronçon Damparis – Tavaux principalement en site propre (cf. plan joint), sous réserve de disponibilité du foncier et d'accord quant à son utilisation. L'opération comprend les études, les acquisitions foncières et les travaux (piste, sécurisation, assainissement et signalisation).

Le montant prévisionnel des travaux est de **250 000 € HT** (valeur janvier 2020).

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incombe au Département du Jura, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La maîtrise d'œuvre est assurée à titre gracieux par les services du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – REPARTITION DES FINANCEMENTS

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) : 30%
- État (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements) : 30%
- Grand Dole : 20 %
- Département : 20 %.

Pour le calcul de la participation du Grand Dole, le taux de 20 % sera appliqué au montant des dépenses réelles constatées. Si celui-ci dépasse le montant fixé à l'article 2, le montant final de la participation du Grand Dole fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – VERSEMENT

Le Grand Dole se libèrera des sommes dues par acomptes successifs dont chaque montant sera fixé par un titre de recettes émis par le Département avec les justificatifs de dépenses et de recettes correspondant.

Le solde sera calculé à la fin du chantier, au vu d'un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle s'achèvera avec le versement du solde de la participation du Grand Dole.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires

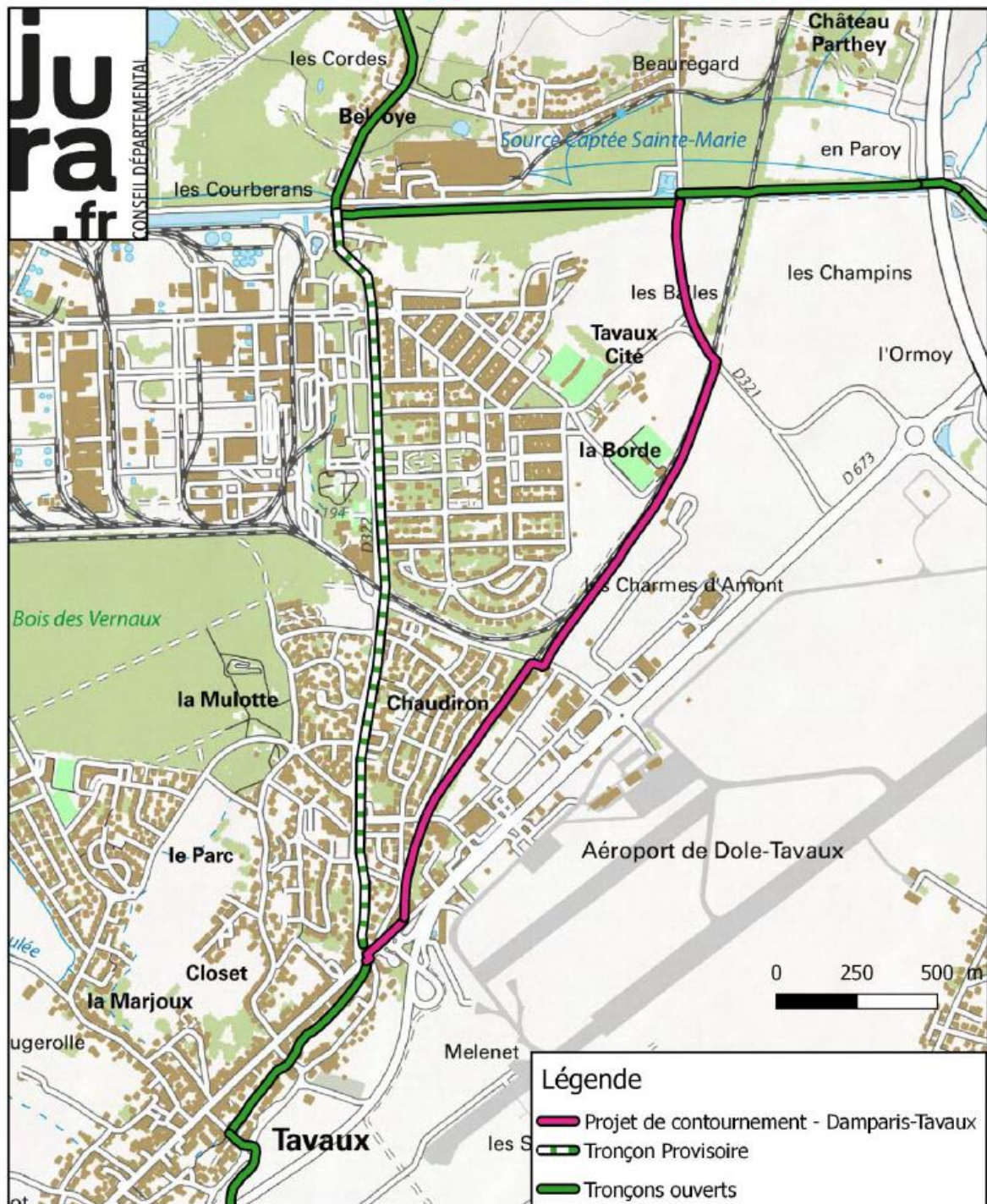
A DOLE, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole**

A LONS LE SAUNIER, le

**Le Président du Conseil départemental
du Jura**

Voie de la Bresse Jurassienne
Tronçon Damparis-Tavaux
Communauté d'Agglomération du Grand Dole



Copyright Conseil Départemental du Jura - A. COLLADO - janvier 2020

NOTICE N°39 : Plan de financement du Buffet de la Gare**PÔLE** : Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** :

Par délibération n° GD14/19 du 25 avril 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé le plan de financement relatif au projet de création d'un espace de travail partagé dans l'ancien buffet de la gare de Dole, pour un coût global de l'opération estimé à 1 182 699 € HT.

Si le montant estimatif des travaux n'a pas évolué, il convient cependant d'ajouter l'Europe parmi les financeurs potentiels du projet, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), à hauteur de 35 %, et d'adopter en conséquence le nouveau plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	MONTANT (en €)	PARTICIPATION (en %)
Europe (FEDER)	413 945 €	35 %
Etat (FNADT 2019)	342 083 €	29 %
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	180 000 €	15 %
<i>Autofinancement</i>	<i>246 671 €</i>	<i>21 %</i>
TOTAL	1 182 699 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels pour ce projet,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

NOTICE N°40 : Programmation du Contrat de Ville 2020**PÔLE** : Actions Sociales**RAPPORTEUR** :

Le Contrat de Ville 2020 s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville.

L'Etat et ses établissements publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, le Département du Jura et la Région Bourgogne Franche Comté, ainsi que les acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Le Contrat de Ville s'appuiera sur trois axes :

♦ **Axe 1 : Cohésion sociale :**

Ces actions visent à réduire la pauvreté, à tisser du lien social, à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise aussi l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès au droit

♦ **Axe 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain**

Ces actions visent à améliorer de façon concrète et visible la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

♦ **Axe 3 : Emploi et développement économique**

Ces actions visent notamment à réduire l'écart entre le taux d'emploi des quartiers Politique de la Ville et les autres territoires notamment pour le public jeune

Il est proposé de passer des conventions avec les structures suivantes dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020 :

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2020					
PILIER	ORGANISME	ACTIONS	GRAND DOLE	ETAT	REGION BFC
1. COHESION SOCIALE					
1	CCAS	PRE/ Délibéré le 18/12/2019	26 800 €	42 000 €	0 €
2	Olympe de Gougues	CLAS	500 €	2 000 €	0 €
3	Olympe de Gougues	Santé Bien Etre	2 500 €	1 000 €	0 €
4	Olympe de Gougues	Accès à la culture	1 000 €	1 000 €	0 €
5	Olympe de Gougues	Accès à l'informatique	2 000 €	1 500 €	2 000 €
6	Olympe de Gougues	Conseil citoyen	1 000 €	1 500 €	0 €
7	Olympe de Gougues	Les estivales du quartier	3 000 €	2 000 €	5 000 €
8	Olympe de Gougues	Support de communication	1 000 €	0 €	0 €
9	Olympe de Gougues	Permanences aux habitants	30 000 €	0 €	0 €
10	Olympe de Gougues	Foire aux plants	1 000 €	1 000 €	0 €
11	Femmes debout	Sociolinguistique	6 500 €	7 000 €	5 000 €
12	Femmes debout	Accès aux droits	8 000 €	5 000 €	0 €
13	Femmes debout	santé femmes	1 000 €	1 000 €	0 €
14	Femmes debout	violences faites aux femmes	10 000 €	0 €	0 €
15	Loisirs Populaires Dolois	Chantier jeunes	3 000 €	2 000 €	0 €
16	Loisirs Populaires Dolois	Animation aux pieds d'immeubles	2 000 €	1 500 €	3 000 €

17	Loisirs Populaires Dolois	La ferme à la ville	4 000 €	2 000 €	2 000 €
18	Association des Parents d'Elèves	Aide aux devoirs	600 €	0 €	0 €
19	Association des Parents d'Elèves	Repas solidaire	1 000 €	1 000 €	2 000 €
20	MJC	Ecole du Spectateur	4 000 €	0 €	0 €
21	MJC	Film PRE	1 500 €	0 €	0 €
22	MJC	3 Reportages vidéo	1 500 €	0 €	0 €
23	MJC	Médialab	2 000 €	2 000 €	0 €
24	Régie de Quartier	Fruits	2 000 €	4 000 €	0 €
25	Régie de Quartier	Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €	0 €
26	Régie de Quartier	Recyclerie	3 500 €	1 000 €	3 000 €
27	Régie de Quartier	Jardins partagés et familiaux	6 500 €	1 500 €	4 000 €
28	Régie de Quartier	Continuité Pédagogique	2 000 €	6 000 €	0 €
29	Cité jeunes	Le débat s'invite	2 000 €	500 €	0 €
30	JURA SERVICES	Accompagnement dématérialisation	2 500 €	1 000 €	3 000 €
31	M.ZUREK	Estime de soi	2 700 €	0 €	0 €
32	DOLE Environnement	Sensibilisation Environnement	2 480 €	2 500 €	0 €
33	JARDINS FAMILIAUX	Fête des jardins	700 €	0 €	0 €
34	ATD QM	Atelier Emaux	700 €	500 €	0 €
35	ATD QM	Morez	500 €	500 €	0 €
36	ECOLE SORBIERS	Biodiversité	2 493 €	0 €	0 €
37	USP 39	Secourisme lien Quartier Pompier	0 €	6 000 €	0 €
38	OUTILS EN MAIN	Outils en main	1 000 €	1 000 €	0 €
1. SPORT / COHESION SOCIALE					
39	Grand Dole Rugby	Rugby	2 500 €	500 €	0 €
40	Association des Parents d'Elèves	Tournoi foot	1 500 €	1 000 €	0 €
41	Loisirs Populaires Dolois	Concours de saut d'obstacle	4 000 €	1 000 €	0 €
42	Loisirs Populaires Dolois	Parcours de réussite sportif	5 000 €	3 000 €	0 €
43	Loisirs Populaires Dolois	Soirées sportives	1 000 €	1 000 €	0 €
2. CADRE DE VIE ET HABITAT					
44	Olympe de Gouges	GRL	2 000 €	1 500 €	3 000 €
45	Régie de Quartier	La Poste	2 500 €	0 €	0 €
46	Régie de Quartier	Porte à porte	4 000 €	500 €	3 000 €

3. EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
47	Adie	création d'activité.	1 000 €	500 €	0 €
48	Coop'Agir	reprise d'activité pour les femmes	3 000 €	9 000 €	5 000 €
49	Jura service	Objectif emploi	2 000 €	1 000 €	0 €
50	Roue de secours	Bouger vers l'emploi	3 000 €	3 000 €	0 €
51	Café Contact	Café de l'emploi	0 €	2 500 €	0 €
TOTAL			175 473 €	123 500 €	40 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les dispositions des conventions à passer avec les associations et le Centre Social Olympe de Gouges (géré par la Ville de Dole) présentées ci-dessus, au titre de l'année 2020, pour les financements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suivant le modèle ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

ANNEXE : Modèle de convention

ANNEE 2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

mandaté par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2020,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

Et

L'Association XXX

Dont le siège est fixé

Adresse – Commune

Représentée par son Président XXXXX

Mandaté par le Conseil d'Administration du

N°SIRET : XXXXXXXX

Ci-après désignée « L'Association »

d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « XXXXXX » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi.

Considérant que le Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° GD 172/19 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020,

Vu la délibération n° GDXX/20 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant sur la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action portés par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **xxxxx euros**, en conformité avec la délibération n° GDXX/20 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° XXXXXXXXX.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 01 Décembre 2020.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou

partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____

(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Pour l'Association XXXXXXXX

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Le Président,

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

NOTICE N°41 : Convention de financement 2020 de l'Ecole de Musique Tavaux – Abergement - Damparis (EMTAD)
--

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR :

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'Ecole de Musique de Tavaux – Abergement – Damparis perçoit une subvention afin d'harmoniser progressivement ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole (CRD).

Le tarif appliqué à chaque élève pour le calcul de la subvention 2020 reste identique à celui de l'année précédente.

Ainsi, le calcul de cette compensation, basée sur l'effectif 2019 de l'association, est le suivant :

- Pour les 63 adultes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la compensation est de 100 € (soit un total de 6 300 €)
- Pour les 154 élèves de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de moins de 18 ans, la compensation est de 280 € (soit un total de 43 120 €).

Ainsi le montant de la subvention 2020 s'élève à 49 420 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 49 420 € à l'Ecole de Musique de Tavaux – Abergement – Damparis (EMTAD),
- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout acte y afférent.

ANNEXE – Convention de financement 2020 EMTAD

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2020,

Et

Ecole de Musique de Tavaux Abergement Damparis

Dont le siège est fixé à TAVAU, Maison de la Musique, 21 rue de l'Abergement

Représentée par sa Présidente, Madame Joëlle LEPETZ,

Autorisée à contracter la présente convention d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

La gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de DOLE est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que le soutien aux écoles de musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) et de Saint Aubin.

Dans le but de poursuivre l'harmonisation progressive des tarifs entre ces différents équipements, et notamment entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de DOLE (CRD) et l'Ecole de Musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soutient financièrement l'EMTAD par le versement d'une compensation pour l'année 2020.

Article 2 : Méthode de calcul de la compensation financière

Le calcul de la compensation financière s'effectue sur la base du nombre d'adhérents Grand Dolois à l'association en année N-1, avec application des forfaits suivants, en fonction de la catégorie d'utilisateur concernée :

- Pour un adulte (âgé de 18 ans et plus) : 100 €
- Pour un élève âgé de moins de 18 ans : 280 €

Article 3 : Montant de la compensation financière pour 2020

Catégorie usagers	Nombre adhérents 2019	Rappel forfait compensation unitaire (en €)	Montant total Compensation (en €)
Adultes (à partir de 18 ans)	63	100	6 300
Elèves de moins de 18 ans	154	280	43 120
TOTAL	217	-	49 420

Article 4 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.

Le versement de cette compensation financière interviendra après signature de la présente convention.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'Ecole de Musique de Tavaux, Abergement
la Ronce et Damparis,

La Présidente, Joëlle LEPETZ

NOTICE N°42 : Convention de financement 2020 de l'Ecole de Musique de Saint-Aubin
--

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR :

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'Ecole de Musique de Saint Aubin perçoit une subvention afin d'harmoniser progressivement ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole (CRD).

Dans le but de poursuivre ce travail de convergence tarifaire, il est proposé, pour 2020, de renouveler le montant de ce soutien financier, afin de lui garantir un budget de fonctionnement constant malgré la baisse de ses effectifs.

Ainsi, le montant de la subvention pour 2020 s'élève à 3 276 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 276 € à l'Ecole de Musique de Saint-Aubin,
- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout acte y afférent.

ANNEXE – Convention de financement 2020 Ecole de Musique de Saint-Aubin

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2020,

Et

L'Ecole de Musique de Saint-Aubin

Dont le siège est fixé à Saint-Aubin (39410) en Mairie, 13 grande rue,

Représentée par sa Présidente, Madame Virginie VADANS-WINCKLER,

Autorisée à contracter la présente convention d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

La gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de DOLE est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que le soutien aux écoles de musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) et de Saint Aubin.

Dans le but de poursuivre l'harmonisation progressive des tarifs entre ces différents équipements, et notamment entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole (CRD) et l'Ecole de Musique de Saint Aubin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soutient financièrement l'Ecole de Musique de Saint Aubin par le versement d'une compensation pour l'année 2020.

Article 2 : Méthode de calcul de la compensation financière

Le calcul de la compensation financière s'effectue sur la base du nombre d'adhérents Grand Dolois à l'association en année N-1, avec application des forfaits suivants, en fonction de la catégorie d'utilisateur concernée :

- Pour un adulte (âgé de 18 ans et plus) : 100 €
- Pour un élève âgé de moins de 18 ans : 280 €

Article 3 : Montant de la compensation financière pour 2020

Catégorie usagers	Nombre adhérents 2019	Rappel forfait compensation unitaire (en €)	Montant total Compensation (en €)
Adultes (à partir de 18 ans)	4	100	400
Elèves de moins de 18 ans	12	280	3 360
TOTAL	16	-	3 760

Article 4 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.

Le versement de cette compensation financière interviendra après signature de la présente convention.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'Ecole de Musique de Saint-Aubin,

La Présidente, Virginie VADANS-WINCKLER